



2021-06-30

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Canada

Objet : **Demande de propositions (DP) n° 2021-14**

Le présent document a pour but d'inviter les soumissionnaires à soumettre leur proposition au Conseil canadien des normes (CCN) pour une refonte du site Web du CCN basée sur l'intégration d'un SGC Drupal 9.

Suivant l'Énoncé des travaux ci-joint (annexe B), le CCN attribuera au soumissionnaire retenu un contrat qui précisera la rémunération et les conditions en vertu desquelles le développement de l'initiative susmentionnée sera entrepris.

Les propositions doivent parvenir au CCN avant **16 h, heure d'été de l'Est, le mardi 3 août, 2021**. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant la date et l'heure de clôture. Les propositions reçues après 16 h ne seront pas acceptées

LES PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ÉLECTRONIQUEMENT À

contracts@scc.ca avant l'heure et la date de clôture de la demande de soumissions (y compris la proposition financière).

1. PIÈCE JOINTE N° 1 – Proposition technique

NOTE : Aucune information financière ne doit figurer dans la PIÈCE JOINTE N° 1.

2. PIÈCE JOINTE N° 2 – Proposition financière

Les propositions qui ne contiennent pas les documents requis sont susceptibles d'être considérées comme étant incomplètes et d'être rejetées d'office.

Le CCN n'est pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des propositions reçues.

Les questions concernant le sens ou l'intention du processus, ou encore les demandes de correction de toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans le document doivent être envoyées par écrit à contracts@scc.ca et parvenir à cette adresse de courriel avant 12 h (midi), heure d'été de l'Est le **mardi 20 juillet, 2021**. Toutes les réponses seront communiquées via un addendum publié sur achats et ventes.

Liste des documents

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D’ACCEPTATION	3
PRÉSENTATION DU CONSEIL CANADIEN DES NORMES	6
ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
ANNEXE C : ÉNONCÉ DES BESOINS	15
Exigences essentielles	16
Exigences cotées	20
ANNEXE D : RÉSUMÉ DES APPLICATIONS OPÉRATIONNELLES.....	29
ANNEXE E : CRITÈRES DE L’ÉVALUATION TECHNIQUE.....	40
ANNEXE F : PROPOSITION FINANCIÈRE	43
ANNEXE G : DÉMONSTRATIONS DES FOURNISSEURS.....	48
ANNEXE H : EXEMPLE DE CONVENTION DE SERVICES.....	51

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D'ACCEPTATION

Proposition soumise par

(nom de l'entreprise)

(adresse complète)

No. de TPS/TVH _____

Numéro de téléphone : _____

Personne-ressource avec adresse de courriel : _____

1. Le soussigné (ci-après le « soumissionnaire ») propose par les présentes au Conseil canadien des normes (CCN) de fournir l'expertise, la supervision, le matériel, l'équipement et tous les autres à-côtés nécessaires pour effectuer, à l'entière satisfaction du CCN ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux ci-joint (annexe B).
2. Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux conditions (à l'endroit et de la manière prescrite) énoncées dans les documents suivants :
 - (i) l'annexe A ci-jointe et intitulée « Demande de propositions – « Formulaire d'acceptation »;
 - (ii) l'annexe B ci-jointe, intitulée « Énoncé des travaux »;
 - (iii) l'annexe C ci-jointe, intitulée « Énoncé des besoins »;
 - (iv) l'annexe D ci-jointe, intitulée « Résumé des applications opérationnelles »;
 - (v) l'annexe E ci-jointe, intitulée « Critères de l'évaluation technique »;
 - (vi) l'annexe F ci-jointe, intitulée « Proposition financière »;
 - (vii) l'annexe G ci-jointe, intitulée « Démonstrations des fournisseurs »;
 - (viii) l'annexe H ci-jointe, intitulée « Exemple de convention de services ».
3. **Période visée pour la prestation des services**
 - (i) La date d'attribution du contrat est celle à laquelle le contrat est signé par le soumissionnaire et le CCN.
 - (ii) La date de commencement des travaux est celle à laquelle le soumissionnaire et le CCN conviennent de commencer les travaux.
 - (iii) Le soumissionnaire propose par les présentes de commencer les travaux à la date de commencement des travaux.

4. Proposition financière

Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux données financières de l'annexe D de la DP n° 2021-14 du CCN, qui constituent la proposition financière intégrale.

5. Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH)

Les tarifs et les taux indiqués dans la proposition du soumissionnaire ne doivent PAS inclure de taxe.

6. Calendrier des paiements

Après avoir accepté l'offre du soumissionnaire, le CCN se réserve le droit de négocier un calendrier des paiements acceptable avant d'attribuer ou de modifier tout contrat.

7. Loi appropriée

Tout contrat attribué par le CCN par suite de la présente DP n° 2021-14 du CCN est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

8. Période de validité de la soumission

Le soumissionnaire convient que sa proposition demeurera ferme pendant une période de 90 jour civile après **la date et l'heure de clôture**.

Signatures

Le soumissionnaire soumet la présente offre conformément aux exigences énoncées dans les documents constituant la DP.

SIGNÉ ce _____ jour de _____ 2021

Par _____
NOM DE L'ENTREPRISE

Par _____
(Signataire autorisé et titre)

PRÉSENTATION DU CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Le Conseil canadien des normes (CCN) est une société d'État fédérale. Il a pour mandat de promouvoir une normalisation efficiente et efficace au Canada et de fournir des services d'accréditation aux organismes d'évaluation de la qualité et aux organismes d'élaboration de normes.

Situé à Ottawa, le CCN a un conseil d'administration de 13 membres et compte environ 140 employés. Il est financé par des recettes et des crédits gouvernementaux totalisant 25 millions de dollars, dont les recettes tirées des services d'accréditation, qui représentent un peu plus de 11 millions de dollars. Son budget informatique total est d'environ 1 million de dollars.

Le CCN relève du Parlement par l'entremise du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie et encadre le réseau de normalisation du pays.

Société d'État fédérale établie en 1970, le CCN est le représentant du Canada en matière de normalisation et d'accréditation sur les scènes nationale et internationale. Il collabore de près avec un vaste réseau de partenaires pour encourager l'élaboration de normes efficaces et efficaces qui favorisent la santé, la sécurité et le bien-être de la population canadienne, ainsi que la prospérité des entreprises. Principal organisme d'accréditation du Canada, le CCN renforce la confiance des marchés au pays et à l'étranger en veillant à ce que les organismes d'évaluation de la conformité respectent les normes nationales et internationales les plus strictes. En tant que membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (IEC), le CCN défend les intérêts du Canada sur la scène internationale et met en contact des milliers de personnes avec des réseaux et des ressources du monde entier. Par son action, il ouvre un monde de possibilités aux Canadiens et aux entreprises.

La normalisation consiste en l'élaboration et l'application de normes publiées qui établissent les pratiques, les exigences techniques et la terminologie reconnues pour des produits, des services et des systèmes.

Les normes contribuent à améliorer la qualité, l'innocuité et l'efficacité des méthodes et des produits, et font partie intégrante de la technologie, de l'innovation et du commerce.

Le CCN assume une multitude de fonctions visant l'efficacité et la coordination des activités de normalisation au pays. Il représente également les intérêts du Canada en matière de normalisation dans les forums étrangers et internationaux.

Présentation du site Web actuel

Le site Web actuel du Conseil canadien des normes (CCN) nécessite d'importantes mises à niveau pour répondre aux besoins opérationnels émergents de l'organisme et améliorer l'expérience générale des utilisateurs.

Le CCN a fait appel à la plateforme de gestion de contenu Web Drupal pour fournir des services à des intervenants externes représentant l'industrie, les pouvoirs publics et les consommateurs. À l'interne, on a aussi misé sur Drupal pour développer des solutions logicielles facilitant les processus internes des différentes directions. Pour répondre aux besoins des intervenants, le CCN compte actuellement sur une équipe interne de développement de solutions informatiques qui contribuent à l'environnement Drupal.

(Voir à l'annexe D : Résumé des applications opérationnelles *les descriptions des applications personnalisées actuellement hébergées sur le site Web du CCN.*)

Il est d'autant plus pressant de mettre à niveau le site Web du CCN que l'organisme entend prendre un virage infonuagique et confier la gestion de la plateforme Drupal à des fournisseurs de services externes. Le CCN utilise actuellement Drupal 7, qui ne sera plus pris en charge à compter de novembre 2022.

L'équipe des communications du CCN se sert du site Web pour transmettre des nouvelles sur l'organisme. Ses membres supervisent et gèrent la création et la publication de contenu en français et en anglais.

Le site Web a pour principale fonction de répondre aux multiples besoins des visiteurs, notamment en les informant sur le CCN, l'accréditation, la normalisation et la participation aux comités.

Le CCN classe ses publics selon une approche basée sur les tâches :

Consommateurs :	Acheteurs de biens et services normalisés ou accrédités.
Professionnels du milieu des affaires :	Professionnels appliquant des normes dans le cadre de leur travail.
Organismes accrédités :	Tierces parties effectuant des évaluations de la conformité ou élaborant des normes.
Organismes de réglementation :	Représentants de gouvernements participant aux activités de réglementation, comme la formulation d'exigences réglementaires et l'évaluation de la conformité.
Organisations internationales :	Organisations de normalisation et d'accréditation nationales et internationales.

Le tableau suivant présente les mesures de performance du site Web du CCN (dans son état actuel).

<u>Mesure</u>	<u>Nombre</u>
Sessions par mois (2020-2021) :	62 222
Pages vues par mois (2020-2021) :	155 736
Utilisateurs (2020-2021) :	530 681
Nœuds – publiés :	23 203
Nœuds – non publiés :	4 543
Nœuds – modifiés :	114 535
Espace disque utilisé par le site Web :	25 Go

On compte environ 14 500 nœuds pour les quatre applications opérationnelles du CCN.

SECTION 1 Composants du site Web (état actuel)

<u>Composant</u>	<u>Description</u>
Serveur :	Linux 3.10.0-1160.25.1.el7.x86_64 SMP x86_64 GNU/Linux

<u>Composant</u>	<u>Description</u>
Moteur de recherche :	Apache Solr 5.4
Drupal :	Noyau Drupal 7.x
Espace disque :	500 Go
Mémoire physique :	20 Go
Langage de programmation :	PHP 5.4.16
Serveur Web :	Apache/2.4.6 (CentOS)
Terminaison TLS :	nginx/1.16.1
Serveur de cache :	Varnish 4
Base de données :	MariaDB 5.5.68

Objectifs du nouveau site Web du CCN

Voici quelques objectifs du nouveau site Web :

- Amélioration du système de gestion du contenu (SGC) et du processus d’approbation
- Définition et application des rôles clés dans le SGC
- Amélioration du processus de développement
- Amélioration de l’architecture technique, de l’architecture de données et de la structure du code
- Amélioration de la fonction de recherche
- Amélioration de l’interface et de l’expérience utilisateur
- Création d’une interface moderne et réactive
- Adaptation aux appareils mobiles
- Hébergement externe et amélioration des fonctions de sauvegarde, de récupération, de sécurité et d’accessibilité
- Conformité aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA
- Contenu entièrement bilingue et conforme à la *Loi sur les langues officielles* (LLO), y compris les applications opérationnelles
- Interface de mise à jour du contenu facile à maîtriser pour les nouveaux employés et les superutilisateurs de chaque direction

ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

DESCRIPTION ET PORTÉE DES TRAVAUX

Analyser la situation et recommander la meilleure option d'hébergement pour le site Web du CCN

La proposition doit recommander la solution d'hébergement optimale pour le site Web du CCN, qui requiert un hébergement à distance ou un logiciel-service. La solution d'hébergement doit pouvoir prendre en charge le système recommandé à l'annexe C.

La proposition doit comprendre les renseignements suivants :

- Entreprise responsable de l'hébergement
- Lieu d'hébergement (au Canada)
- Services de soutien technique et de maintenance
- Structure de coûts
- Capacités de sauvegarde
- Options de reprise après sinistre
- Processus de surveillance et de notification des tentatives de piratage ou de violation des données
- Démonstration de la capacité de fournir des services d'hébergement pour au moins trois ans, avec option de prolongation par périodes d'un an
- Description de l'architecture technique du service d'hébergement ainsi que des interactions avec le SGC, les environnements d'activation et de publication et les applications opérationnelles existantes du CCN (voir l'annexe D)

Recommander et mettre en œuvre un système de gestion du contenu Drupal 9

La proposition doit recommander une refonte du site Web du CCN basée sur l'intégration d'un SGC Drupal 9, pour lequel le soumissionnaire est certifié ou qualifié. Le CCN est en quête de recommandations sur les méthodes de conception et d'hébergement optimales pour rendre le SGC Drupal 9 et les applications opérationnelles de l'organisme (*voir l'annexe D*) conviviaux et personnalisables selon les besoins. La proposition doit décrire les technologies utilisées, le taux d'adoption de la solution, et les outils et le réseau de soutien fournis par la communauté.

La proposition doit comprendre des renseignements détaillés qui permettront d'évaluer les critères suivants :

- Capacité à répondre aux exigences essentielles et cotées décrites dans l'*Énoncé des besoins*
- Abordabilité (licences annuelles, hébergement, coûts de développement, inclusion et exclusion de logiciels propriétaires, soutien après mise en œuvre)
- Extensibilité (capacité de gérer l'augmentation du trafic, du contenu et des utilisateurs)
- Flexibilité (capacité et facilité d'ajout de caractéristiques et fonctionnalités, propriétaires ou non)
- Adaptabilité (capacité de modifier le SGC selon les exigences fonctionnelles)

- Maturité (SGC bien établi avec un bon bassin d'utilisateurs et feuille de route éprouvée pour le développement continu)
- Présence locale (région de la capitale nationale) pour le développement et le soutien

Conception et développement

Planification

Le soumissionnaire devra planifier la refonte du site Web en collaboration avec l'équipe de projet du CCN. Sa proposition doit comprendre un plan de mise en œuvre détaillé et un échéancier traitant au minimum des points suivants :

Phases de consultation

Le soumissionnaire devra planifier des phases de consultation pour les grandes décisions afin d'assurer l'appui général des employés et des gestionnaires au projet de refonte du site Web. Dans le cadre de ces démarches, le CCN effectuera des tests d'utilisation et des essais auprès du public sur les livrables, notamment sur l'architecture informationnelle, les maquettes conceptuelles, les concepts créatifs et les éléments fonctionnels.

Site de collaboration

Le soumissionnaire créera un site extranet pour la gestion du projet, sur lequel il publiera un rapport d'avancement toutes les deux semaines.

Approche itérative

Le CCN reconnaît que la réinvention de sa présence en ligne n'est pas une mince tâche. Dans sa proposition, le soumissionnaire doit expliquer comment il compte procéder à la refonte du www.ccn.ca de façon à réduire les risques et à diviser le projet en étapes faciles à gérer, que ce soit par caractéristiques ou fonctionnalités, par couches, par sections du site ou selon une autre approche.

Architecture informationnelle détaillée et maquettes conceptuelles

La proposition doit décrire le processus de développement d'une architecture informationnelle détaillée, notamment la conception d'interactions (navigation, formulaires, modèles de page, fonction de recherche, interfaces de bases de données et mécanismes de recherche, etc.), des maquettes conceptuelles, des cartes de site, des fils d'Ariane, des maquettes graphiques, des prototypes et un accès mobile au contenu et aux interactions.

Le CCN proposera une architecture (structure de navigation) et fera appel à l'expertise et aux connaissances du soumissionnaire retenu pour entériner ou formuler des recommandations visant à l'optimiser.

L'intégration des applications opérationnelles du CCN (voir l'annexe D) au site doit être prise en compte lors du développement de l'architecture informationnelle détaillée.

Facture visuelle

La proposition doit rendre compte de la capacité et de l'expérience de l'entreprise en conception visuelle d'un site Web. Le site du CCN doit faire peau neuve. L'équipe de projet du CCN donnera au soumissionnaire retenu les lignes directrices sur la nouvelle image de marque du CCN.

La refonte comprendra ce qui suit :

- Proposition de trois concepts créatifs (y compris un exemple de la page d'accueil, d'une page de renvoi et d'une page de contenu pour chaque concept), et modifications menant au choix du concept retenu.
- Facture visuelle complète, traitement graphique et iconographie (il reviendra aux ressources du soumissionnaire de se charger de la conception graphique et des tâches de production connexes).
- Guide de style fournissant des recommandations à long terme pour le développement du site Web, y compris des modèles Photoshop permettant de reproduire les éléments courants (au besoin).
- Conformité aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA.
- Création d'une série de maquettes graphiques pour les tests d'utilisation.

L'ensemble des concepts créatifs, de l'iconographie et des éléments visuels et graphiques doivent être approuvés par le CCN.

Une fois le concept créatif approuvé, le soumissionnaire produira des maquettes graphiques pour chaque page et caractéristique unique, afin de montrer comment l'affichage de chaque section favorisera la clarté et facilitera la navigation.

Création et déploiement du site Web

La proposition doit attester de la capacité du soumissionnaire à créer et à déployer un site bilingue fondé sur la plateforme Drupal en suivant l'architecture informationnelle et les maquettes conceptuelles approuvées, et comprenant ce qui suit :

- Modèles, feuilles de style et éléments d'interface utilisateur requis
- Flux de travaux, rôles des utilisateurs et structure connexe
- Fonctionnalités sur mesure définies lors de la planification
- Liste d'interfaces de programmation d'applications pour automatiser la publication et l'extraction de données dans l'environnement et prendre en charge les applications opérationnelles du CCN décrites dans les annexes
- Compatibilité avec tous les navigateurs modernes pour ordinateur de bureau, tablette ou appareil mobile

Plus précisément, le soumissionnaire retenu :

- élaborera une stratégie de développement;
- créera une architecture technique pour le site Web et le SGC;
- créera une architecture de gestion et des modèles pour le site Web;

- développera et mettra en œuvre tous les composants personnalisés, les modules, les fonctionnalités interactives et tout autre élément fonctionnel.

Migration de contenu

Le soumissionnaire doit mettre au point un plan de migration de contenu, ainsi qu'un système de suivi de l'intégration du contenu français et anglais au nouveau site.

Il reviendra au CCN de choisir le contenu à faire migrer dans le cadre du projet afin d'écartier tout contenu redondant, désuet ou sans intérêt.

Le CCN prévoit la migration d'environ 16 000 nœuds.

Le CCN doit être en mesure de revoir tout le contenu migré dans les deux langues avant la publication

Déploiement

Le soumissionnaire devra gérer la mise en œuvre du nouveau site sur tous les plans, ce qui comprend :

- la vérification des liens du site et pointant vers le site;
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de redirection (301 ou 302) et d'erreur 404 pour éviter les pertes excessives de trafic provenant des moteurs de recherche et assurer une redirection adéquate sur toutes les pages touchées;
- la définition d'un plan d'essai couvrant les éléments suivants :
 - équilibrage de charge et essais d'aptitude,
 - essai et validation du code pour vérifier qu'il est conforme aux exigences de sécurité et de performance de base,
 - essais de navigateurs (pour ordinateurs de bureau et appareils mobiles).
 - essais d'accessibilité (conformité aux Règles WCAG 2.0 niveau AA);
- les essais d'acceptation par l'utilisateur – les intervenants du CCN devront avoir accès au site avant le lancement afin de le passer en revue et d'en examiner le contenu, de formuler des commentaires et de demander des modifications. Le soumissionnaire retenu doit expliquer comment il s'assurera de consigner tous les commentaires, d'en faire le suivi et de résoudre les problèmes de manière rapide et efficace.

Documentation et essais

Le soumissionnaire devra produire en anglais de la documentation technique et des ressources pour la maintenance du site Web (ainsi que la version française si elle est disponible). Le soumissionnaire donnera des formations sur le SGC à 15 employés. Les formations différeront selon le type d'utilisateur (superadministrateurs, administrateurs, édimestres, webmestres, auteurs, etc.). L'horaire et le déroulement des séances de formation seront proposés par le soumissionnaire retenu. Le CCN estime à 5 le nombre d'administrateurs ou d'approbateurs pour le site, et à environ 10 ou 15 le nombre d'édimestres pour le contenu général du site.

Maintenance et soutien technique

Le soumissionnaire retenu accordera une garantie de six mois à compter de la fin du projet couvrant le site ainsi que toute mise à jour du SGC ou des technologies utilisées pour le développement du site. Le soumissionnaire s'assurera que tous les processus nécessaires sont en place pour la prise en charge des publications Web par le CCN. Le soumissionnaire proposera un outil de suivi de bogues accessible en ligne pour la gestion des problèmes de maintenance.

Une fois la garantie échue, le soumissionnaire sera en mesure de fournir du soutien pour une période de trois (3) ans selon les besoins, avec possibilité de reconduction pour les années subséquentes.

On attend du soumissionnaire qu'il assure après le projet des services de soutien et de maintenance, notamment des mises à jour de sécurité, des correctifs, des conseils d'expert et des options de nouvelles fonctionnalités (comme des services Web ou des modules développés par le soumissionnaire pour la grande communauté infonuagique).

ANNEXE C : ÉNONCÉ DES BESOINS

Exigences essentielles

La section suivante dresse la liste des exigences que la solution du soumissionnaire doit obligatoirement respecter. Les propositions qui ne respectent pas toutes les exigences essentielles seront jugées irrecevables et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Le soumissionnaire qui inscrit « **Oui** » dans la colonne **Exigence respectée** certifie que sa solution répond à l'exigence.

Le soumissionnaire doit illustrer comment la solution qu'il propose répond à chaque exigence; cette description constituera le seul critère qu'utiliseront les évaluateurs pour juger de la conformité aux exigences.

Nouveau site Web du CCN - Exigences essentielles		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
E.1	<p>Le site doit respecter les normes sur l'accessibilité des sites Web adoptées par le Gouvernement du Canada (Règles WCAG 2.0, niveau AA).</p> <p>Le site Web actuel n'est pas conforme à ces normes, mais le CCN entend avoir un site Web convivial, compréhensible, robuste et à la portée de tous.</p> <p>Le CCN détient environ 350 documents PDF devant être améliorés pour respecter ces normes. Il souhaite connaître les recommandations du soumissionnaire sur la meilleure façon de le faire. Le soumissionnaire doit aussi indiquer les coûts de conversion de ces documents en un format conforme.</p> <p>Ces coûts peuvent être ajoutés à la ligne 3 du tableau 1 de l'annexe F.</p>		
E.2	La solution doit prendre en charge le contenu, les interfaces et les outils en au moins deux (2) langues (français et anglais)		
E.3	La solution doit être compatible avec les technologies mobiles, reconnaître les appareils et ajuster la structure, l'affichage et le contenu pour optimiser l'expérience.		
E.4	L'expérience de l'utilisateur doit être fluide, quel que soit le navigateur utilisé.		
E.5	La solution doit comprendre des outils de gestion des métadonnées et de marquage des données conviviaux se fondant sur des métadonnées ou des mots-clés de page Web définis et des objets de contenu individuels.		
E.6	La solution doit être compatible avec d'autres bases de données, comme SQL Server, PostgreSQL et MySQL.		

Nouveau site Web du CCN - Exigences essentielles		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
E.7	La solution doit permettre l'intégration des interfaces API à des applications de tiers.		
E.8	La solution doit prendre en charge les expériences offertes par les réseaux sociaux pour enrichir l'expérience utilisateur et optimiser la présentation du contenu, notamment les vidéos YouTube, les fils Twitter, d'autres fils RSS, les blogues, les commentaires, l'identification sur les réseaux sociaux, les boutons de partage ou d'abonnement, la géolocalisation et la personnalisation.		
Gestion du contenu et flux de travail			
E.9	La solution doit permettre de créer et de modifier facilement différents types de contenu (mise en page, styles, etc.).		
E.10	La solution doit offrir des flux de travail configurables (états et transitions) et permettre aux utilisateurs autorisés de créer du contenu puis de le faire réviser et approuver avant la publication.		
E.11	La solution doit permettre de restreindre l'accès aux pages, au contenu et aux blocs de contenu en fonction des rôles et des autorisations.		
E.12	La solution doit permettre de créer des microsites ou des portails Web, ou encore d'élargir le déploiement à plusieurs domaines.		
E.13	La solution doit permettre de créer une structure de permaliens épurée (pour le contenu archivé).		
E.14	La solution doit permettre de limiter le type et la taille des fichiers téléversés.		
E.15	La solution, ou l'un de ses modules d'extension, doit prendre en charge le protocole OAuth 2.0 pour l'authentification auprès d'un fournisseur d'identité dans Azure AD B2C.		
E.16	La solution doit permettre le contrôle et la comparaison des versions, ainsi que la récupération du contenu.		
E.17	La solution doit prendre en charge la création et l'utilisation de divers éléments, dont : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les URL et les liens; <input type="checkbox"/> le contenu textuel; <input type="checkbox"/> les fichiers téléchargeables (PDF, etc.); <input type="checkbox"/> les images; <input type="checkbox"/> les vidéos; <input type="checkbox"/> le code intégré (les gadgets logiciels comme Google Maps); <input type="checkbox"/> les vidéos et les webdiffusions intégrées. 		

Nouveau site Web du CCN - Exigences essentielles		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
E.18	La solution doit permettre à l'administrateur du site ou du contenu de téléverser des fichiers en lot (PDF, images JPEG ou PNG, etc.).		
E.19	La solution doit prendre en charge différents environnements pour permettre aux utilisateurs autorisés du CCN de créer du contenu à l'extérieur de l'environnement de production, de le tester et de le valider, puis de le publier.		
E.20	La solution doit conserver une liste de contrôle des changements apportés au contenu (ajouts, modifications, suppressions) pour permettre aux administrateurs d'assurer le suivi et d'aider au dépannage en cas de problème. Cette liste de contrôle doit pouvoir être exportée vers des solutions d'agrégation comme Azure Log Analytics.		
E.21	Le contenu doit être public dès la publication par les utilisateurs autorisés.		
E.22	La solution doit générer des URL conviviales. Si l'URL est trop longue ou contient des chaînes de caractères aléatoires, la solution doit permettre de créer une URL courte à partager pour rediriger les utilisateurs vers le contenu.		
E.23	La solution doit vérifier la validité des URL insérées dans l'éditeur tel-tel (WYSIWYG) et empêcher l'enregistrement du nœud si une URL n'est pas valide ou est dupliquée.		
Navigation et recherche			
E.24	La solution doit prendre en charge les menus déroulants, les mégamenus, les cartes de site, la navigation à facettes, les étiquettes et les fils d'Ariane.		
E.25	La solution doit permettre d'étiqueter le contenu, de l'afficher de façon dynamique sur les pages pertinentes et de le regrouper par étiquettes.		
E.26	La fonction de recherche pour les utilisateurs doit comprendre les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérificateur d'orthographe multilingue <input type="checkbox"/> Saisie semi-automatique <input type="checkbox"/> Mots-clés présaisés adaptés à la page visitée <input type="checkbox"/> Recherche avec opérateurs booléens <input type="checkbox"/> Recherche avancée <input type="checkbox"/> Filtrage des résultats 		
Sécurité informatique et protection de la vie privée			
E.27	La solution doit être conforme à la loi canadienne anti-pourriel (LCAP).		

Nouveau site Web du CCN - Exigences essentielles		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
E.28	Le soumissionnaire doit produire un rapport SOC 2 de type 2 à la demande du CCN.		
E.29	Le soumissionnaire doit organiser des vérifications, évaluations ou contrôles de cybersécurité effectués par des tiers.		
E.30	Le soumissionnaire confirme que toutes les données du site Web du CCN au repos et en transit seront chiffrées. Les données doivent être stockées dans un centre de données canadien.		

Exigences cotées

La section suivante présente les exigences cotées.

I. Exigences fonctionnelles cotées

Nouveau site Web du CCN - Exigences fonctionnelles cotées		Comment la solution répond-elle à l'exigence?
Exigences générales		
C.1	La solution doit comprendre des outils d'automatisation du marketing.	
C.2	La configuration de la solution doit comprendre Google Analytics et Google Tag Manager pour le suivi du trafic et des comportements.	
C.3	La modification de l'URL d'une page existante doit automatiquement entraîner la mise à jour et la republication de toutes les pages contenant des liens vers cette URL.	
C.4	La solution doit comprendre un écran de personnalisation des résultats de recherche, qui permet d'afficher ou de masquer les métadonnées.	
C.5	Les administrateurs du site doivent pouvoir améliorer l'efficacité du moteur de recherche (liste de synonymes, troncature, etc.).	
C.6	La solution doit permettre de créer des redirections lorsque l'on déplace du contenu.	
C.7	Les résultats de recherche doivent pouvoir être filtrés par langue (français et anglais).	
C.8	La solution doit comprendre une fonction de publication automatique permettant de programmer les dates de publication et de retrait du contenu et d'assurer un suivi tout au long des processus de révision et de publication.	
C.9	Les créateurs de contenu doivent pouvoir faire leur travail sans manipuler de code HTML ou de feuilles de style CSS; la solution doit comprendre un éditeur tel-tel (WYSIWYG) simple qui permet de vérifier que le contenu s'affiche selon un modèle prédéfini acceptable.	
C.10	La solution doit prendre en charge les permaliens optimisés pour les moteurs de recherche.	
C.11	La solution doit pouvoir se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD)	

II. Exigences cotées pour les applications opérationnelles du CCN

Le CCN exploite la solution logicielle Drupal pour faciliter les processus internes de différentes directions. Les quatre applications personnalisées présentement hébergées sur le site Web du CCN sont les suivantes :

I. Système centralisé de notification (SCN)

Le système centralisé de notification du CCN est une plateforme technique et un espace de collaboration en ligne permettant aux organismes d'informer le public sur les travaux d'élaboration de normes. L'objectif principal est de permettre à d'autres organismes de repérer et de résoudre les cas de double emploi dans les normes et les travaux de normalisation. Les « avis d'intention » créés par les organismes sont accessibles au public à cette adresse : <https://www.scc.ca/fr/normes/avis-dintention>.

II. Autres documents reconnus (ADR)

Un « autre document reconnu » (ADR) est un document qui a été élaboré par un organisme de certification, en l'absence d'une norme canadienne reconnue, afin d'établir des critères de sécurité et de performance pour un nouveau produit. Il a pour objet de donner aux organismes de réglementation et aux associations industrielles l'assurance du maintien d'un niveau de sécurité ou de performance équivalant à celui procuré par les normes existantes pour des fonctions similaires. Il revient au CCN de permettre au public d'accéder à ces documents avec la fonction de recherche de son site Web.

III. Recrutement et adhésion aux comités

Sur son site Web, le CCN donne l'occasion au public de participer à l'élaboration de normes internationales : <https://www.scc.ca/fr/normes/participez-a-la-normalisation>. Le recrutement des membres des comités se fait par un formulaire Web accessible au public, qui permet aux experts techniques de s'inscrire au Programme des membres du CCN.

IV. Portées d'accréditation

Les portées d'accréditation attestent de la capacité d'un organisme à gérer et à exercer les activités qui sont définies dans sa portée de programme. Cette application sert à indiquer les activités pour lesquelles un organisme a demandé une accréditation. L'accréditation est un processus constant d'amélioration de la qualité qui témoigne du respect des normes nationales ou internationales. Les portées d'accréditation peuvent être consultées à différents endroits du site Web du CCN, par le biais de la fonction de recherche ou sur les pages de renvoi des programmes : <https://www.scc.ca/fr/accreditation/trouver-un-organisme-accredite>.

(Voir l'annexe D pour une description détaillée de ces quatre applications opérationnelles.)

Le tableau suivant présente les exigences cotées requises pour ces applications opérationnelles.

Exigences cotées pour les applications opérationnelles du CCN		Comment la solution répond-elle à l'exigence?
Exigences générales		
C.12	Les quatre applications opérationnelles du CCN (SCN, Programme des membres, ARD et portées d'accréditation) doivent être recréées dans Drupal 9 sans altération des fonctionnalités.	
C.13	Le contenu devra migrer de Drupal 7 à Drupal 9, et la solution devra comprendre un contrôle de la qualité poussé pour attester du succès de la migration des documents.	
C.14	<p>Le CCN souhaite pouvoir apporter des changements (améliorations, maintenance) aux applications sans conséquence négative sur l'ensemble du site Web.</p> <p>À l'heure actuelle, le site Web général et les applications opérationnelles font partie de la même instance Drupal.</p> <p>Le CCN souhaite connaître les propositions du soumissionnaire sur une instance de base de données facilement accessible qui sous-tendrait les applications opérationnelles et le site Web général. Le soumissionnaire doit indiquer les coûts des méthodes visant à faciliter l'accès du CCN à la base de données, y compris des options d'entreposage.</p> <p>Ces coûts peuvent être ajoutés à la ligne 2 du tableau 1 de l'annexe F.</p>	
C.15	La solution peut exiger une authentification multifacteur pour les comptes privilégiés.	
Portées d'accréditation		
C.16	Lorsqu'un organisme accrédité est entré dans le système, il doit être possible d'analyser le document PDF pour remplir automatiquement les champs du formulaire.	
C.16	Lorsqu'un organisme accrédité est retiré, l'organisme en question et sa portée ne doivent plus être visibles du public.	
C.17	Les organismes retirés ne doivent être visibles que des employés, avec un message d'avertissement.	
C.18	Les avis concernant les accréditations datant de 730 jours ou moins doivent apparaître dans la liste.	
C.19	Il doit y avoir un lien réciproque entre les organismes accrédités et les avis concernant les accréditations. Un organisme accrédité peut être associé à plusieurs avis, mais un avis ne peut être associé qu'à un seul organisme.	

Exigences cotées pour les applications opérationnelles du CCN		Comment la solution répond-elle à l'exigence?
C.20	Il doit être possible de créer des avis concernant les accréditations à partir du formulaire des organismes accrédités pour rendre évident le lien entre ces deux types de contenu.	
C.21	Les avis concernant les accréditations créés à partir du formulaire des organismes accrédités doivent être remplis automatiquement.	
C.22	Les organismes d'accréditation et les avis les concernant doivent être indexés et consultables.	
C.23	Il doit être possible d'entrer, de modifier et d'afficher les organismes accrédités et leur portée dans les deux langues officielles.	
C.24	Il doit être possible d'entrer, de modifier et d'afficher les avis concernant les accréditations dans les deux langues officielles.	
C.25	Les avis concernant un organisme accrédité doivent s'afficher lorsque l'on consulte la fiche de cet organisme.	
C.26	Les avis concernant les accréditations doivent comprendre un lien vers l'organisme accrédité concerné.	
C.27	Le titre d'un document associé à un organisme n'est pas toujours « Portée d'accréditation », mais peut varier en fonction du programme d'accréditation, par exemple « Domaine d'expertise » ou « Portée de la reconnaissance ». Le système doit permettre à l'utilisateur de sélectionner le titre approprié (dans une liste prédéfinie) pour chaque nœud.	
C.28	Dans le cas du programme d'accréditation des organismes d'élaboration de normes (OEN), le document associé doit être un lien externe vers un programme de travail. Les documents sur les programmes de travail sont hébergés à l'externe.	
C.29	L'entrée et la modification des organismes accrédités et des avis les concernant devraient être contrôlées au moyen de droits d'accès (par rôles).	
C.30	Le formulaire d'entrée ou de modification des organismes accrédités doit masquer ou afficher certains champs en fonction du programme d'accréditation.	
C.31	Le formulaire de saisie ou de modification des organismes accrédités doit comporter suffisamment de champs pour tous les renseignements du document de portée.	
C.32	Le sous-formulaire pour les avis sur les accréditations doit comporter suffisamment de champs pour entrer les renseignements pertinents.	
C.33	Il doit y avoir une interface de recherche selon divers critères réservée aux administrateurs pour les avis sur les organismes d'accréditation.	

Exigences cotées pour les applications opérationnelles du CCN		Comment la solution répond-elle à l'exigence?
Système centralisé de notification (SCN)		
C.34	Chacun des 12 organismes a son propre type de contenu dans le système. La nouvelle solution doit prévoir un type de contenu adapté à tous les organismes.	
C.35	Le système doit proposer aux utilisateurs externes connectés une page de renvoi affichant le contenu soumis par leur organisme.	
C.36	Le système doit permettre aux utilisateurs externes connectés d'ajouter au site Web du contenu, qui restera à l'étape d'ébauche jusqu'à ce qu'il soit approuvé par un membre du personnel.	
C.37	Le système doit permettre à plusieurs rôles de consulter et de commenter le contenu privé soumis par les utilisateurs externes connectés d'autres organismes.	
C.38	Le système doit permettre aux utilisateurs externes connectés de commenter le contenu pour une période déterminée.	
C.40	Lorsque du contenu est commenté, le système doit notifier les employés du CCN concernés et les membres de l'organisme auteur du nœud.	
C.41	Lorsqu'un nœud passe de l'étape d'ébauche à celle de demande de publication, le système doit notifier les utilisateurs concernés de l'organisme.	
C.42	Le système ne doit permettre qu'aux utilisateurs authentifiés d'un organisme de commenter le contenu.	
C.43	Le système doit permettre au personnel du CCN d'assigner plusieurs statuts au contenu, par exemple Avis d'intention annulé, Activité de normalisation terminée, Ouverture de la période de commentaires, En cours d'élaboration, Double emploi éventuel repéré, En cours d'élaboration – Double emploi réglé, Plainte déposée – Aucun double emploi repéré, Élaboration annulée, Archivé.	
C.44	Une date de début et de fin pour la période de commentaires devrait automatiquement être assignée en fonction de la date de publication de chaque nœud de contenu.	
C.45	Les statuts de modération des nœuds devraient indiquer clairement qui peut accomplir certaines tâches (modification, consultation, passage au statut d'ébauche ou modération) lorsqu'un nœud est dans un statut donné.	
C.46	Le système doit comprendre une piste de vérification permettant de suivre les changements dans chaque nœud.	
C.47	Le système doit permettre l'exportation des données, dont l'état de révision et le lien français permanent, par le téléchargement en format Excel (CSV) ou un connecteur ODBC.	
Autres documents reconnus (ADR)		
C.48	Pour les ADR, le contenu visible et les commentaires doivent être limités en fonction du rôle.	

III. Exigences de gestion cotées

Le soumissionnaire est entièrement responsable de bien lire l'ensemble de la demande de propositions pour s'assurer qu'il respecte chacune des exigences. Les réponses de cette section seront évaluées selon le même barème que les exigences techniques et les exigences cotées pour les applications opérationnelles. Le soumissionnaire doit indiquer comment sa solution répond à chaque exigence.

Exigences de gestion cotées		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
Politiques et pratiques de sécurité et de cybersécurité			
C.49	Le soumissionnaire doit décrire : a) comment il compte protéger les données du CCN pour la durée du contrat; b) les normes et les pratiques de cybersécurité adoptées par son entreprise; c) les contrôles de sécurité employés pour assurer une défense en profondeur; d) comment il compte isoler et sécuriser les données du CCN pour la durée du contrat; e) ses capacités et ses pratiques de détection et d'intervention en cas d'incident; f) ses pratiques de développement sécurisé du code, des logiciels et des intégrations; g) ses politiques et ses pratiques en matière de suppression ou de restitution des données à la fin du contrat; h) son plan d'action en cas de violation des données et les mesures prises pour limiter les dommages, y compris le délai de notification au client.		
C.50	Le soumissionnaire doit répondre aux questions suivantes : a) Exigez-vous une authentification multifacteur pour les comptes privilégiés et pour accéder aux données des clients? b) Souscrivez-vous une assurance en cyberrisque? c) Avez-vous déjà subi une violation de la sécurité ou de la vie privée ayant touché les données de clients? (Si oui, veuillez préciser.)		
Approche et plan			
C.51	Le soumissionnaire doit offrir des options modulables pour chaque aspect du matériel, du logiciel, des services de site, de la connectivité et de l'octroi de licences.		
C.52	Le soumissionnaire doit être en mesure de se lancer dans le projet de site Web du CCN dans les trois semaines suivant la signature du contrat.		
C.53	La réponse du soumissionnaire doit inclure certains renseignements, notamment :		

Exigences de gestion cotées		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
	<p>a) Solution, approche ou méthodologie proposée en réponse à l'énoncé des besoins, y compris un plan de gestion du projet, respectant les exigences et répondant aux besoins suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Analyse de la situation et recommandation des meilleures options pour l'hébergement du site Web ccn.ca, II. Mise en œuvre d'un système de gestion de contenu (SGC), III. Recommandation d'une configuration de serveur optimale (développement, essai, activation de données, production), IV. Conception et développement (y compris les sous-éléments), V. Migration, VI. Essais, VII. Documentation et formation, VIII. Maintenance et soutien technique; <p>b) Approche de gestion de projet itérative claire, de la première à la dernière étape;</p> <p>c) Principaux livrables en fonction des besoins;</p> <p>d) Processus de mesure de la performance et d'assurance et de contrôle de la qualité convenables et réalistes;</p> <p>e) Calendrier de livraison clair et détaillé comprenant des livrables et des jalons préliminaires et intermédiaires;</p> <p>f) Connaissances et compétences en planification de la gestion des risques, y compris la gestion du changement (portée) et les techniques de résolution de problèmes.</p>		
Profil d'entreprise et expérience antérieure			
C.54	<p>Le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Processus de certification des développeurs et des partenaires contribuant à la communauté Drupal; b) Certification des fonctionnalités pour l'environnement Drupal; c) Certifications professionnelles. 		
C.55	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins cinq ans d'expérience en prestation de services professionnels pour la mise en œuvre de sites Web Drupal.</p>		

Exigences de gestion cotées		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
C.56	<p>Le soumissionnaire doit décrire le profil de son entreprise et faire clairement état de ses connaissances et de son expérience à l'égard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prestation de solutions logicielles, installation et services d'assistance à des organismes de taille semblable à celle du Conseil canadien des normes; b) prestation de services professionnels de configuration et d'intégration de solutions logicielles à des clients du secteur privé ou public. 		
C.57	<p>Le soumissionnaire doit rendre compte de trois projets d'envergure et de portée similaires au projet de site Web du CCN, mis en œuvre avec le SGC proposé au cours des trois dernières années. Il doit fournir une brève description, un échéancier et un budget. La description doit aussi préciser comment le SGC a été déployé de manière à refléter l'identité visuelle du client.</p>		
Licences et soutien après la mise en œuvre			
C.58	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description des services d'assistance qu'il compte offrir relativement aux logiciels autorisés pendant la durée du contrat et les périodes facultatives suivant le déploiement.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire ses procédures de signalement et de résolution des problèmes. b) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire la hiérarchie organisationnelle ainsi que les procédures et paliers d'intervention en cas de problèmes techniques. c) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire ses procédures et processus quant au traitement des demandes d'amélioration et aux services d'expert-conseil après la mise en œuvre. d) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit décrire les objectifs de l'entente sur les niveaux de service, les garanties quant à l'interruption minimale des services lors des mises à jour de sécurité, des correctifs, des mises à niveau du logiciel et de la modification des configurations, ainsi que le plan de reprise des services. e) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit attester de sa conformité aux normes de sécurité, comme les rapports SOC, et de son adhésion aux normes internationales de protection des données. f) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit comprendre ses énoncés sur la protection des renseignements personnels, notamment en ce qui a trait aux lois canadiennes en la matière et à la production d'un rapport SOC 2 de type 2 à la demande du CCN. g) Le plan d'assistance proposé par le soumissionnaire doit donner des précisions sur tout sous-traitant de données auquel il fait appel pour la prestation d'un 		

Exigences de gestion cotées		Exigence respectée	Comment la solution répond-elle à l'exigence?
	logiciel-service dans le nuage, ainsi que sur les renseignements transmis à ces partenaires.		
C.59	<p>Le soumissionnaire doit indiquer où trouver des renseignements sur les éléments contractuels suivants dans son contrat de licence d'utilisation général :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cas de force majeure 2. Sanctions 3. Reddition de comptes 4. Documentation complète (selon la solution d'hébergement) 5. Portes de sortie pour le projet 6. Objectif de temps de reprise (OTR) 7. Objectif de point de reprise (OPR) 8. Accord sur les niveaux de service 9. Limitation de responsabilité 10. Exigences en matière de soutien 11. Clauses de résiliation 12. Durée du contrat 13. Tarification 14. Indemnisation 15. Assurance 16. Survie des obligations 17. Prix du client le plus favorisé (CPF) 18. Règlement des différends 19. Reconduction automatique 		
C.60	La proposition doit comprendre une description d'un à trois projets durant lesquels le soumissionnaire a fourni à un client des services professionnels de mise en œuvre semblable. Le soumissionnaire doit aussi fournir une description du modèle d'assistance mis en place dans le cadre de chacun de ces projets, notamment les normes de service établies. Il peut faire référence aux projets décrits aux lignes C.55 ou C.57.		

ANNEXE D : RÉSUMÉ DES APPLICATIONS OPÉRATIONNELLES

i. Système centralisé de notification (SCN)

Le site Web du CCN fournit une plateforme technique et un espace de collaboration où les organismes peuvent informer le public sur les travaux d'élaboration de normes. L'objectif principal est de permettre à d'autres organismes de repérer et de résoudre les cas de double emploi dans les normes et les travaux de normalisation. Cette plateforme porte le nom de système centralisé de notification (SCN). Les « avis d'intention » créés par les organismes sont accessibles au public à cette adresse : <https://www.scc.ca/fr/normes/avis-dintention>. Les données du système centralisé de notification sont sensibles (renseignements personnels).

Survol technique

Chaque organisme est responsable de l'exactitude des renseignements soumis, et le texte s'affiche dans la langue dans laquelle il a été soumis par l'organisme. Le SCN compte environ 12 000 nœuds actifs uniques. Fait intéressant, plus de 80 % du contenu émane d'un seul organisme. Chacun des 12 organismes a son propre type de contenu. (Ci-dessous, capture d'écran de l'écran **Manage Fields** [Gestion des champs]).

Label	Machine name	Field type
+ Language		Language selection
+ Title		Node module element
+ Logo (CSA)		Image
+ Standards development organization		List (text)
+ Contact info		Block reference
+ Work Program		Block reference
+ Designation Number		Text
+ Edition/Amendment no.		Text
+ International base document (if applicable)		Text
+ Type of Standard		List (text)
+ Standard Type		List (text)
+ Standard sub-Type		List (text)
+ Standard Development Activity		List (text)
+ ICS Code(s)		Term reference
+ Stage code		Text
+ Stage code start date		Date
+ Status		Term reference
+ Details of resolution		Long text and summary
+ Comment period start date		Date
+ Comment period end date		Date
+ Proponent(s)		List (text)
+ Scope		Long text
+ Project need		Long text
+ Published Standard		File
+ Targeted publication date		Date
+ Submit a comment block		Block reference
+ Posted on		Date
+ Domain access		Domain Access settings.
+ ...		Node module form element

Les autorisations varient pour chaque champ, selon que l'on sélectionne l'affichage public, l'affichage pour son propre organisme ou l'affichage pour un autre organisme. Chaque organisme a aussi son propre rôle dans Drupal, auquel sont associés des utilisateurs.

Selon l'organisme, ce rôle peut être attribué à un ou plusieurs utilisateurs. Le nombre d'utilisateurs maximal pour un organisme est de 100.

L'équipe de gestion de l'information et des technologies du CCN examine et approuve les demandes des organismes externes, ajoute les utilisateurs et leur attribue un rôle prédéfini en fonction de l'organisme.

Lorsqu'un nouvel organisme est intégré au système, un nouveau type de contenu doit être créé et configuré. Cela entraîne d'importantes interventions manuelles pour configurer les comptes utilisateur, le type de contenu, les autorisations, les pages et le formulaire Web.

Règles opérationnelles et flux de travail

Une fois le type de contenu, les autorisations et le compte utilisateur externe configurés :

- l'utilisateur externe se connecte au www.ccn.ca pour ajouter du contenu;
- le contenu passe au statut **Please Publish** (demande de publication) et est révisé par le personnel du CCN;
- le personnel du CCN publie le contenu sur le Web, comme dans l'exemple suivant : <https://www.scc.ca/fr/normes/avis-dintention/csa/dispositifs-medicaux-systemes-de-management-de-la-qualite-lignes-directrices-pour-lapplication-de>;
- la période de commentaires est limitée à 15 jours ouvrables (champs **Comment Period Start Date** [date de début] et **Comment Period End Date** [date de fin]);
- ces dates sont actuellement entrées manuellement par le personnel du CCN;
- seuls les utilisateurs authentifiés associés à un rôle d'organisme peuvent commenter un avis d'intention;
- les commentaires sont envoyés à un utilisateur du CCN par l'entremise du formulaire Web.

Les commentaires sont ensuite regroupés manuellement par le personnel du CCN et envoyés à la ressource externe responsable de l'organisme.

- Une fois la période de commentaires terminée, le personnel du CCN fait passer le statut du nœud à **Proceeding to Development** (En cours d'élaboration).

Le statut du nœud est modifié manuellement par le personnel du CCN, qui sélectionne l'une des options suivantes :

- NOI withdrawn (Avis d'intention annulé)
- Standards Activity Complete (Activité de normalisation annulée)
- Open for comment (Ouverture de la période de commentaires)
- Proceeding to development (En cours d'élaboration)
- Potential duplication identified (Double emploi éventuel repéré)
- Proceeding to development - Duplication Resolved (En cours d'élaboration – Double emploi réglé)
- Complaint registered - No duplication identified (Plainte déposée – Aucun double emploi repéré)
- Development Cancelled (Élaboration annulée)
- Archived (Archivé)

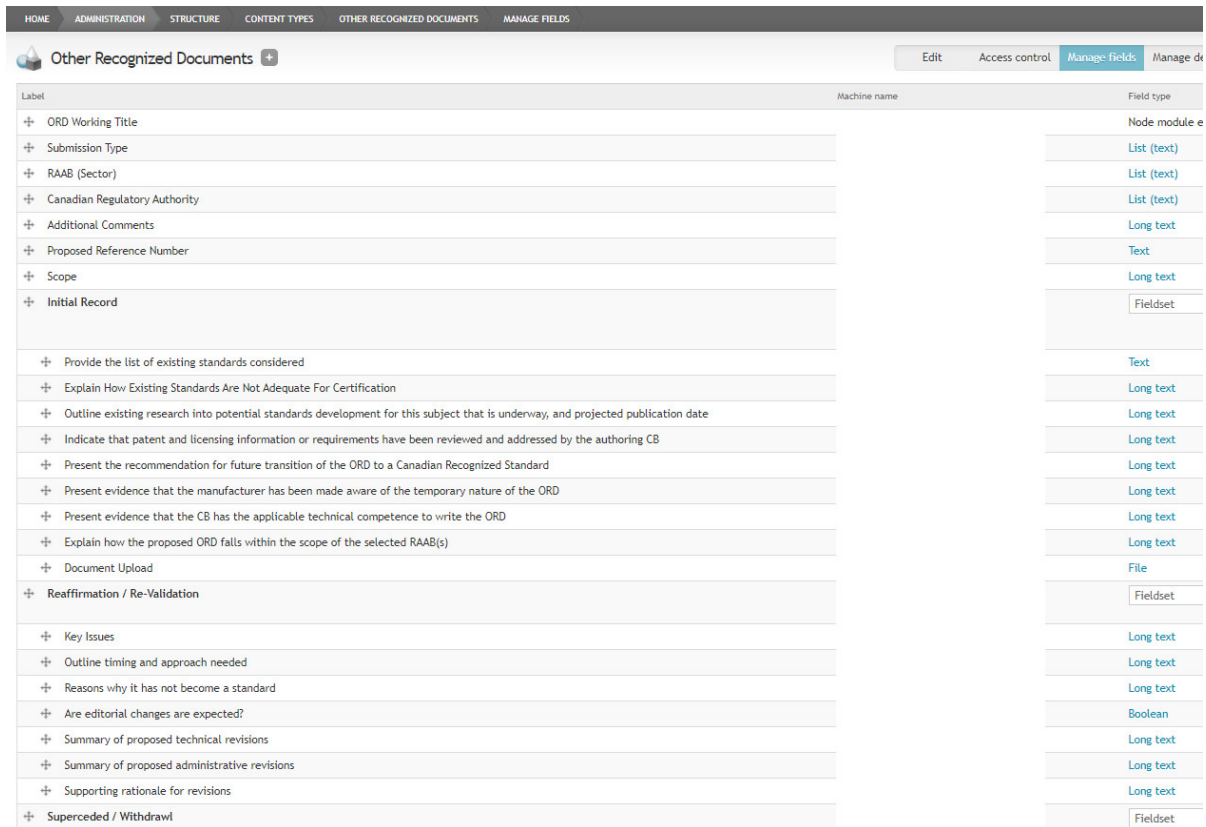
ii. Autres documents reconnus (ADR)

Un autre document reconnu (ADR) est un document qui a été élaboré par un organisme de certification, en l'absence d'une norme canadienne reconnue, afin d'établir des critères de sécurité et de performance pour un nouveau produit. Il a pour objet de donner aux organismes de réglementation et aux associations industrielles l'assurance du maintien d'un niveau de sécurité ou de performance équivalant à celui procuré par les normes existantes pour des fonctions similaires. Un ADR n'est valide que s'il a été accepté par l'organisme de réglementation compétent en la matière.

Le CCN est tenu de rendre ces ADR accessibles au public; voir les exemples suivants :

- <https://www.scc.ca/fr/ord/698>
- <https://www.scc.ca/fr/search/ord>

La capture d'écran ci-dessous montre les champs de type de contenu. On projette de segmenter les données et de limiter leur consultation à certains rôles, mais cette fonction n'est pas encore offerte. Il existe présentement environ 500 nœuds de type ARD. Les renseignements contenus dans cette application sont considérés comme « non classés ».



Label	Machine name	Field type
+ ORD Working Title		Node module e
+ Submission Type		List (text)
+ RAAB (Sector)		List (text)
+ Canadian Regulatory Authority		List (text)
+ Additional Comments		Long text
+ Proposed Reference Number		Text
+ Scope		Long text
+ Initial Record		Fieldset
+ Provide the list of existing standards considered		Text
+ Explain How Existing Standards Are Not Adequate For Certification		Long text
+ Outline existing research into potential standards development for this subject that is underway, and projected publication date		Long text
+ Indicate that patent and licensing information or requirements have been reviewed and addressed by the authoring CB		Long text
+ Present the recommendation for future transition of the ORD to a Canadian Recognized Standard		Long text
+ Present evidence that the manufacturer has been made aware of the temporary nature of the ORD		Long text
+ Present evidence that the CB has the applicable technical competence to write the ORD		Long text
+ Explain how the proposed ORD falls within the scope of the selected RAAB(s)		Long text
+ Document Upload		File
+ Reaffirmation / Re-Validation		Fieldset
+ Key Issues		Long text
+ Outline timing and approach needed		Long text
+ Reasons why it has not become a standard		Long text
+ Are editorial changes are expected?		Boolean
+ Summary of proposed technical revisions		Long text
+ Summary of proposed administrative revisions		Long text
+ Supporting rationale for revisions		Long text
+ Superseded / Withdrawal		Fieldset

iii. Recrutement et adhésion aux comités techniques

Sur son site Web, le CCN donne l'occasion au public de participer à l'élaboration de normes internationales : <https://www.scc.ca/fr/normes/participez-a-la-normalisation>.

Le recrutement des membres des comités se fait par un formulaire Web accessible au public, qui permet aux experts techniques de s'inscrire au Programme des membres du CCN. Les données de recrutement sont sensibles (renseignements personnels). Le processus est lancé lorsqu'un représentant d'un comité technique fait parvenir au CCN un appel de candidatures à publier. L'équipe des Services aux membres du CCN entre les données dans Drupal. Les candidats remplissent le formulaire Web et l'envoient, et les données envoyées sont téléchargées chaque semaine par l'équipe des Services aux membres du CCN.

Il existe présentement environ 500 nœuds de ce type sur le [site Web du CCN](#). Chaque comité technique a son propre nœud, et le formulaire de recrutement est un contenu de type **Block Reference** (renvoi à un bloc). On peut en voir un exemple ci-dessous.

<https://www.scc.ca/fr/normes/comites/mc-iso-tc-293-machines-pour-aliments-des-animaux>

Label	Machine name	Field type
+ Language		Language selection
+ Content type		Term reference
+ Committee scope		Term reference
+ Standards Development Organization (International)		Term reference
+ Committee reference number		Text
+ Committee title		Text
+ Scope		Long text
+ Subcommittee of		Node reference
+ For more information		Link
+ Sector		List (text)
+ Harmonized with		List (text)
+ Participation status		List (text)
+ Membership		List (text)
+ This committee is actively recruiting for the following position(s)		List (text)
+ Applicants should be from the following stakeholder group(s)		List (text)
+ Apply to this committee		Block reference
+ Domain access		Domain Access settings.
+ URL path settings		Path module form elements
+ Apply using form below		Block reference
+ Meta tags		Meta tag module form elements.

Add new field

Label

- Select a field type -
Type of data to store.

Add existing field

Label

- Select an existing field -
Field to share

Add new group

Label

group_
Group name (a-z, 0-9, _)

iv. Portées d'accréditation

Les portées d'accréditation attestent de la capacité d'un organisme à gérer et à exercer les activités qui sont définies dans sa portée de programme. L'application sert à indiquer les activités pour lesquelles un organisme a demandé une accréditation. L'accréditation est un processus constant d'amélioration de la qualité qui témoigne du respect des normes nationales ou internationales. Les renseignements contenus dans cette application sont considérés comme « non classés ».

Les portées d'accréditation peuvent être consultées à différents endroits du site Web du CCN :

- Fonction de recherche : <https://www.scc.ca/fr/search/laboratories> et https://www.scc.ca/fr/search/accredited_bodies
- Pages de renvoi des programmes : <https://www.scc.ca/fr/accreditation/trouver-un-organisme-accredite>

Note : « Portée d'accréditation » est le terme générique utilisé pour désigner les trois types d'accréditation (portée d'accréditation, domaine d'expertise et portée de la reconnaissance). Le titre des documents peut varier en fonction du programme d'accréditation.

L'équipe des Services d'accréditation est la principale responsable de la publication des portées d'accréditation, mais certains membres des équipes des communications et de la gestion de l'information et des technologies sont aussi autorisés à gérer les documents publiés, selon les besoins. La plateforme Drupal permet aux Services d'accréditation d'entrer les données pertinentes, par exemple le nom de l'organisme accrédité, son statut et les coordonnées de la personne-ressource. Ces données sont enregistrées sous l'étiquette de contenu **Accredited Bodies**.

Les portées d'accréditation publiées sont jointes à la fiche des organismes accrédités. Le personnel des Services d'accréditation crée des avis concernant les accréditations à partir du formulaire d'entrée de données lorsque le statut d'un organisme change (p. ex., Organisme accrédité -> Accréditation suspendue -> Retrait de l'accréditation). Ces avis sont enregistrés sous l'étiquette de contenu **Accreditation-related Notice**.

Parmi les personnes intéressées par les portées d'accréditation, on compte :

- les entreprises qui développent des produits devant être certifiés (p. ex. : produits de sécurité incendie);
- les entreprises à la recherche d'essais en laboratoire fiables et précis (comme des tests génétiques);
- les entreprises souhaitant faire vérifier ou certifier leurs pratiques en matière de systèmes de gestion (comme des systèmes de gestion des aliments ou de la qualité, etc.)
- les organismes accrédités qui souhaitent vérifier que leur accréditation est bien affichée sur le [site Web du CCN](#).

Label	Machine name	Field type
+ ORD Working Title		Node module e
+ Submission Type		List (text)
+ RAAB (Sector)		List (text)
+ Canadian Regulatory Authority		List (text)
+ Additional Comments		Long text
+ Proposed Reference Number		Text
+ Scope		Long text
+ Initial Record		Fieldset
+ Provide the list of existing standards considered		Text
+ Explain How Existing Standards Are Not Adequate For Certification		Long text
+ Outline existing research into potential standards development for this subject that is underway, and projected publication date		Long text
+ Indicate that patent and licensing information or requirements have been reviewed and addressed by the authoring CB		Long text
+ Present the recommendation for future transition of the ORD to a Canadian Recognized Standard		Long text
+ Present evidence that the manufacturer has been made aware of the temporary nature of the ORD		Long text
+ Present evidence that the CB has the applicable technical competence to write the ORD		Long text
+ Explain how the proposed ORD falls within the scope of the selected RAAB(s)		Long text
+ Document Upload		File
+ Reaffirmation / Re-Validation		Fieldset
+ Key Issues		Long text
+ Outline timing and approach needed		Long text
+ Reasons why it has not become a standard		Long text
+ Are editorial changes are expected?		Boolean
+ Summary of proposed technical revisions		Long text
+ Summary of proposed administrative revisions		Long text
+ Supporting rationale for revisions		Long text
+ Superseded / Withdrawal		Fieldset

Les portées d'accréditation (et les avis) sont entrés au moyen du formulaire suivant (autorisation requise) :

Create Accredited Bodies

New content: *Your draft will be placed in moderation.*

LANGUAGE
English

SCOPE OF ACCREDITATION (MUST BE IN PDF FORMAT)
[Upload](#) | [File browser](#) | [Remote URL](#) | [Reference existing](#)
 No file chosen

Parse PDF

ACCREDITED BODY NAME *

FILE NUMBER *

Le personnel des Services d'accréditation peut aussi gérer le contenu à partir d'une page de requête pour les administrateurs (voir la capture d'écran ci-dessous) :

Nid	Title	Type	Program	Published	Updated date	Language	Author	Path	Status	As of	Expires on	MS Program Specialty Area
1: 40	Interteck Service Laboratories	Accredited Bodies	Laboratories	Yes	2021/04/21	English	Clara	...tion/laboratories/interteck-na-inc-interteck-cortland-	Accredited	2021/03/23	2023/12/10	
11 01	Quality Assurance Laboratories	Accredited Bodies	Product, Process and Service Certification	Yes	2021/04/20	English	Clara	...tion/product-process-and-cation/qai-laboratories-ltd	Accredited	2020/10/07	2021/12/31	
1: 15	Hydro Detailing Laboratories	Accredited Bodies	Laboratories	Yes	2021/04/20	English	Tim	...tion/laboratories/hydro-toire-detallage-et-de-	Accredited	2021/04/16	2023/03/06	

Exemple de portée d'accréditation publiée sur le [site Web du CCN](#) :

LABORATORIES INC.

2: ...stream Road
 L: ...ntario
 N
 C

+ 1 519 ...25: ...
 Email: ...anada.com
 http://www.alcanada.com/

Agriculture Inputs, Food, Animal Health And Plant Protection

Testing Laboratories

[Scope of Accreditation \(English\)](#)

LABORATORIES LTD

175 ...le Drive
 Tim ...ario
 P4R
 Can

+ 1 7 ...123
 Robe ...co
 m
 http://ww' ...com

Mineral Analysis

Testing Laboratories

[Scope of Accreditation \(English\)](#)

Renseignements techniques

Le contenu relatif aux portées d'accréditation est géré par les employés du CCN qui ont le rôle d'administrateur Drupal ou celui d'**Accreditation listings** (listes d'accréditation).

On compte actuellement 755 portées publiées sur le [site du CCN](#). Si l'on inclut le contenu non publié, le nombre de documents monte à 1 346. Les portées publiées (statut d'accréditation ou de suspension) sont visibles de tout visiteur à l'adresse www.ccn.ca.

Les portées d'accréditation exploitent généralement la fonction de gestion de contenu intégrée de Drupal. Comme tout le contenu de la plateforme, les portées sont enregistrées sous un « type de contenu », et héritent donc de ses fonctions d'entrée et de modification des nœuds. Un module personnalisé ajoute d'autres fonctions :

- la création d'avis concernant les accréditations;
- l'analyse de documents PDF;
- l'octroi d'autorisations en fonction du statut d'accréditation.

La fonction de création d'avis fait appel aux renvois à des entités pour créer un lien réciproque entre l'organisme accrédité (ainsi que sa portée d'accréditation) et l'avis. La fonction d'analyse de documents PDF utilise l'API de formulaire de Drupal pour extraire le contenu du document de portée et remplir automatiquement les champs du formulaire. Le module a été personnalisé pour masquer au grand public les organismes accrédités retirés et leur portée.

Les fonctionnalités liées aux portées d'accréditation reposent sur la plateforme Drupal et sur les composants suivants :

- Noyau Drupal 7.x
- Langage de programmation PHP 5.4.16
- Serveur Web Apache/2.4.6 (CentOS)
- Terminaison TLS nginx/1.16.1
- Serveur de cache Varnish 4
- Base de données MariaDB 5.5.68
- Principaux modules contribués : Entity Reference, Corresponding Entity References
- Modules personnalisés : SCC Accreditation-related Notices CT, SCC ACC Notices

Flux de travail et règles opérationnelles

Insertion de nouvelles portées

L'utilisateur téléverse un document de portée en format PDF et lance l'analyse. Les données ainsi extraites sont ensuite utilisées pour remplir automatiquement les champs du formulaire. L'utilisateur confirme que l'information est exacte, puis publie la fiche de l'organisme accrédité et le document de portée joint.

Modification de portées existantes

L'utilisateur lance une requête sur la page pour trouver l'organisme dont il modifier la portée. Une liste semblable à celle-ci s'affiche :

<input type="checkbox"/>	Nid	Title	Type	Program	Published	Updated date	Language	Author	Path	Status	As of	Expires on	MS Program Specialty Area		
<input type="checkbox"/>	13	0	In	sting & Inc, RY	Accredited Bodies	Laboratories	Yes	2021/04/21	English	Ch Mu	/en/accred a testing-serv laboratory	es/intertek- ek-cortland-	Accredited	2021/03/23	2023/12/10
<input type="checkbox"/>	11	1	Qu	ATORIES	Accredited Bodies	Product, Process and Service Certification	Yes	2021/04/20	English	Ch Mu	/en/accred a service-cert	rocess-and- ratories-ltd	Accredited	2020/10/07	2021/12/31
<input type="checkbox"/>	13	5	Hy	bec a ge et de	Accredited Bodies	Laboratories	Yes	2021/04/20	English	Tit Eu	/en/accred quebec-lab reparation	es/hydro- age-et-de-	Accredited	2021/04/16	2023/03/06

Sur cet écran, l'utilisateur peut cliquer sur le titre pour accéder à la fiche à modifier. Le formulaire de modification est identique à celui d'entrée. L'utilisateur peut alors lancer une nouvelle analyse du document PDF ou modifier les champs manuellement, puis republier la page.

Organismes retirés : Le statut de publication dans Drupal détermine si un organisme et sa portée sont visibles du public ou non. Un autre élément entre toutefois en ligne de compte : le statut d'accréditation. Si l'on sélectionne un statut de retrait dans le formulaire de modification, le module personnalisé passera outre aux mécanismes d'autorisation intégrés de Drupal pour masquer la fiche, même si elle est publiée. Le gestionnaire de contenu supprime aussi manuellement le document de portée de la fiche, même si ce n'est pas strictement nécessaire puisqu'il ne serait plus visible du public, quel que soit le statut de publication dans Drupal.

STATUS *

SCC-enforced withdrawal ▼

Les organismes retirés ne sont pas visibles du public, mais ils sont visibles des employés du CCN ayant les autorisations adéquates.

Voici un exemple de ce qui s'affiche :

VOLUNTARY WITHDRAWAL

INC.

Withdrawn bodies are only visible to ASB and IMIT. The general public will get an access denied message.

File Number: 159 Dav B. Sc
Program: Good Laboratory Practice ✉ dave. :eutics.com
Type of Facility: ☎ +1 4 1716 x214
Test Site 📠 +1 4 4847
Fields of Compliance:
Pharmaceutical products
Program Specialty Area:

Création d'avis concernant les accréditations

Il est possible de créer des avis concernant les accréditations à partir du formulaire d'entrée ou de modification des organismes accrédités. Cette fonction fait appel à un formulaire intégré au formulaire général. Dans la plupart des cas, l'utilisateur n'a qu'à cliquer sur deux boutons pour créer un avis, sans avoir à taper quoi que ce soit. Le module personnalisé remplit automatiquement les champs de date et de statut en fonction des données de l'organisme accrédité. L'utilisateur n'a qu'à passer les renseignements en revue avant de créer l'avis.

Add new Notice

TITLE *
Laboratories Inc.

TITLE FR *
oratories Inc.

FILE NUMBER
15

STATUS
Recognized

Status date
YEAR MONTH DAY
2020 May 24

Create Notice Cancel

Les avis sont accessibles à deux endroits :

1. la page de renvoi de l'organisme accrédité, sous le document de portée :

📄 [Scope of Accreditation \(pdf\) \(English\)](#)

Notices:

Status: Accredited
Status date: 2021/03/03

2. la page **Avis concernant les accréditations** : <https://www.scc.ca/fr/accreditation/avis>

Organization

Program

Status

- Accredited
- Accredited with Self-declaration status
- Recognized
- SCC-enforced suspension
- Voluntary suspension
- SCC-enforced withdrawal
- Voluntary withdrawal

File Number

ENC S INC.
 Statut: Voluntary withdrawal
 Status date: 2021/04/19
 Program: Good Laboratory Practice
 File Number: 15

IE Consulting Group.
 Statut: Voluntary withdrawal
 Status date: 2021/03/15
 Program: Laboratories
 File Number: 15

On peut aussi gérer les avis dans le formulaire d'entrée ou de modification des organismes accrédités (boutons **Edit** [modifier] et **Remove** [retirer]) :

Notices						
Title	Title FR	Status	Status Date	Published?	Operations	
LLC	LLC	Accredited	2021/03/03	Published	<input type="button" value="Edit"/>	<input type="button" value="Remove"/>

ANNEXE E : CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE

Processus d'évaluation technique

L'évaluation technique des propositions se fait en cinq (5) étapes :

1. Chaque proposition est évaluée par rapport aux exigences essentielles énoncées.
2. Chaque proposition répondant à ces exigences est évaluée en fonction des exigences techniques cotées. Pour ces dernières, la note de passage est fixée à 70 % (70 points sur un maximum de 100), comme le précise la partie ci-dessous. Seules les propositions qui obtiennent cette note passent à l'étape de l'évaluation financière. Toutes les autres sont écartées.
3. Dans le cadre de l'évaluation financière, les prix fournis dans les soumissions répondant aux critères sont additionnés de la manière indiquée à l'annexe F : Proposition financière.
4. L'addition des notes obtenues à l'évaluation technique et à l'évaluation financière donne une note cumulative pour chaque proposition. Celles dont la note présente un écart d'au plus 5 points avec la note cumulative la plus élevée (note technique sur 65 + note financière sur 30) passent à l'étape des démonstrations des fournisseurs (annexe G), dont les détails seront fournis une fois que le CCN aura terminé l'évaluation des sections technique et financière.
5. La meilleure proposition est celle qui obtient la note combinée la plus élevée pour l'évaluation technique (65 %), le coût (30 %) et la démonstration (5 %). En cas d'égalité entre plusieurs propositions, c'est celle qui obtient la note technique la plus élevée qui est sélectionnée.

Un comité d'évaluation, composé de représentants de l'équipe responsable de la demande de propositions pour le nouveau site Web du Conseil canadien des normes, sera chargé d'évaluer les propositions soumises en réponse à la DP n° 2021-14 du CCN. Le comité sera dissous une fois qu'il aura choisi le soumissionnaire à qui le CCN octroiera le contrat de réalisation du nouveau site Web de l'organisation.

Exigences cotées

Chaque soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du comité d'évaluation, que toutes les exigences essentielles sont remplies à la lumière de l'évaluation des exigences cotées dans les cinq (5) catégories suivantes :

Catégorie		Note maximale
I.	Nouveau site Web du CCN (SGC) – Exigences essentielles et fonctionnelles cotées	45
II.	Refonte des applications personnalisées du CCN - Exigences fonctionnelles cotées	25
III.	Exigences de gestion cotées - Politiques et pratiques de sécurité et de cybersécurité, Approche et plan	15
IV.	Exigences de gestion cotées - Profil d'entreprise et expérience antérieure, Expérience de projet antérieure	7,5

V.	Exigences de gestion cotées - Licences et soutien après la mise en œuvre	7,5
Total		100

Les exigences cotées correspondent à des critères spécifiques, en fonction desquels est établie la note totale dans chacune des cinq (5) catégories. Les propositions doivent répondre à chacune des catégories.

Une note de un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) ou cinq (5) sera accordée pour chaque critère selon l'échelle de notation ci-dessous. La note de chaque critère sera divisée par cinq (5), puis multipliée par le facteur de pondération fixé.

Échelle de notation

Note	Signification	Description
	Inadéquat et/ou irrecevable	Le soumissionnaire ne présente aucune information susceptible d'être évaluée selon le critère et/ou le soumissionnaire ne démontre pas sa compétence et/ou sa compréhension; il manque des renseignements importants.
	Faible	Le soumissionnaire démontre une compétence et/ou une compréhension minimales; la proposition comporte peu de détails et certains aspects ne sont pas couverts.
	Adéquat/bon	Le soumissionnaire démontre une compétence et/ou une compréhension adéquates; certains aspects mineurs ne sont pas couverts; dans l'ensemble, l'information fournie est pertinente et révèle un bon niveau de qualité et de certitude.
	Très bon	Le soumissionnaire démontre une compétence et/ou une compréhension très bonnes; la proposition couvre la plupart des renseignements demandés et seuls des détails mineurs manquent. L'information fournie révèle un très bon niveau de qualité et de certitude.
	Excellent	Le soumissionnaire démontre une compétence et/ou une compréhension expertes; la proposition comprend toute l'information demandée. L'information fournie est précise et pertinente et démontre un niveau élevé de qualité et de certitude.

La proposition doit obtenir au moins 70 points sur 100 (70 %) pour passer à l'étape de l'évaluation financière.

ANNEXE F : PROPOSITION FINANCIÈRE

Processus d'évaluation financière

1. Le soumissionnaire doit proposer des prix conformément aux tableaux 1 à 4 inclusivement dans la **pièce jointe 2 – proposition financière**.
2. Le coût total de la proposition financière est égal à la somme des prix totaux des tableaux 1,2 et 3.
3. Le soumissionnaire doit proposer un prix pour chacun des éléments figurant dans chaque tableau. Les plages de prix (p. ex. : « 10 à 13 \$ ») ne sont pas acceptées. Tous les chiffres mentionnés doivent être en dollars canadiens, avant taxes.
4. Tous les tableaux de la proposition financière doivent être remplis, à défaut de quoi la proposition sera jugée irrecevable.
5. Pour établir la note financière sur une échelle de 0 à 30, seules les propositions ayant obtenu au moins 70 % à l'évaluation technique seront considérées; parmi elles, la proposition financière la plus basse recevra le nombre maximal de points (30) et toutes les autres seront évaluées au prorata par rapport à celle-ci, selon un ratio de 30 %.

Note	Critères d'évaluation du prix de la solution
30	Proposition annonçant le prix le plus bas
Note au prorata	Les autres propositions sont notées comparativement à celle qui annonce le prix le plus bas (qui sert de référence). Elles sont donc évaluées au prorata en fonction du prix le plus bas évalué, avec un ratio de 30 %. (Par exemple, si le prix le plus bas est de 800 \$, une proposition annonçant un prix de 1 000 \$ obtiendra 24 points.)

Tableau 1 – Prix total des services professionnels pour la mise en œuvre de la solution

1. En retour de services professionnels demandés par le CCN pour la mise en œuvre d'une solution dans un centre de données canadien, le CCN paiera à l'entrepreneur, à la mise en œuvre, le prix global ferme défini ci-dessous, plus la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).
2. Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés pour réaliser la mise en œuvre doivent être énumérés dans le tableau qui suit. Le CCN ne paiera pas le temps de déplacement.

TABLEAU 1 PRIX TOTAL FERME DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION		
N°	CATÉGORIE DE RESSOURCES	TOTAL DES FRAIS
Période de mise en œuvre		
De l'attribution et acceptation du contrat jusqu'à la fin de la mise en œuvre.		

1	Nouveau site Web du CCN (SGC)	\$
2	Refonte des applications opérationnelles du CCN [C.11 à C.48]	\$
3	Coût de la conversion des documents aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0 AA) – [E.1]	\$
4	Autres	\$
Prix total		\$

Tableau 2 – Services de maintenance et de soutien pour le logiciel

1. Le CCN paiera à l'entrepreneur les prix annuels fermes des services de maintenance et de soutien énumérés ci-dessous (cela comprend tous les coûts d'hébergement dans un centre de données et tous les coûts de licences). Les prix sont en dollars canadiens, FAB destination, et comprennent les taxes d'accise et les droits de douane canadiens, le cas échéant, plus la TPS ou la TVH, selon le cas. Chaque série de paiements coïncidera avec le début de l'année concernée. Les versements commenceront à la mise en œuvre de la solution.

TABLEAU 2 PRIX ANNUEL FERME DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN POUR LA SOLUTION, POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT				
N°	DESCRIPTION	UNITÉ	PÉRIODE ANNUELLE	PRIX DE LOT FERME
1	Pour les coûts annuels d'exécution et de maintenance, y compris l'ensemble des coûts du centre de données et la prestation de services de maintenance et de soutien logiciels pour la solution.	Annuelle	Période facultative 1 3 ans	\$
2	Pour les coûts annuels d'exécution et de maintenance, y compris l'ensemble des coûts du centre de données et la prestation de services de maintenance et de soutien logiciels pour la solution.	Annuelle	Période facultative 2 1 an	\$
3	Pour les coûts annuels d'exécution et de maintenance, y compris l'ensemble des coûts du centre de	Annuelle	Période facultative 3 1 an	\$

	données et la prestation de services de maintenance et de soutien logiciels pour la solution.			
Prix total				\$

Tableau 3 – Prix des séances de formation initiales

1. En retour de la formation initiale fournie au CCN, ce dernier paiera à l'entrepreneur, à terme échu, un prix de lot global par séance selon le tableau ci-dessous, plus la TPS ou la TVH.
2. Les prix concernent des séances de formation données sur place (au CCN) ou en ligne.

TABLEAU 3 SÉANCE DE FORMATION – PRIX FERME TOTAL POUR LA SOLUTION PROPOSÉE, POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT				
N°	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX DE LOT GLOBAL PAR FORMATION
1	Formation sur place ou en ligne sur le SGC Drupal (pour le personnel administratif et technique)	15	Participants	\$
Prix total				\$

I.A Tableau 4 – Prix total des services professionnels fournis sur demande, à des fins contractuelles uniquement

1. En retour des services professionnels demandés par le CCN, conformément à un énoncé des travaux (EDT) approuvé, le CCN paiera chaque mois à l'entrepreneur, à terme échu, le temps de travail réel (sur place au CCN) selon les tarifs journaliers fermes globaux établis ci-dessous plus la TPS ou la TVH. Les journées incomplètes seront calculées au prorata en fonction du nombre réel d'heures de travail et d'un jour ouvrable d'une durée de huit (8) heures. Le CCN ne paiera aucune heure supplémentaire au-delà du jour ouvrable tel que défini.
2. Les frais de déplacement et de subsistance engagés pour réaliser tout travail autorisé à l'extérieur de la région de la capitale nationale seront remboursés conformément aux modalités du contrat. Le CCN ne paiera pas le temps de déplacement.

Note au soumissionnaire : En ce qui regarde le tableau 4 uniquement, les tarifs journaliers énoncés ne seront utilisés qu'à des fins contractuelles. Le tableau 4 ne servira pas à l'évaluation de la proposition.

TABLEAU 4
TARIFS JOURNALIERS FERMES DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
SOLUTION PROPOSÉE, POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT ET LES PÉRIODES
FACULTATIVES

N°	CATÉGORIE DE RESSOURCES	TARIF JOURNALIER FERME
Période du contrat		
1	Chargé de projet	\$
2	Analyste de systèmes / analyste de configuration / analyste-programmeur	\$
3	Analyste des activités	\$
4	Formateur / préparateur de cours	\$

ANNEXE G : DÉMONSTRATIONS DES FOURNISSEURS

Les démonstrations des fournisseurs comptent pour 5 points; elles constituent pour les auteurs des meilleures propositions l'occasion d'expliquer leur solution aux représentants de l'équipe d'évaluation et de l'équipe de direction du CCN.

Pour le CCN, la collaboration est essentielle au bon déroulement de cette démarche d'approvisionnement.

- Au moyen d'une démonstration de produit et d'une entrevue, le CCN évaluera la capacité du soumissionnaire à contribuer positivement à un environnement collaboratif.
- Chaque soumissionnaire invité à une entrevue recevra cinq (5) jours à l'avance des questions et cas d'usage pour lui permettre de se préparer.
- Chaque soumissionnaire aura une (1) heure pour répondre aux questions.
- Les soumissionnaires recevront davantage de détails (lieu, heure, ressources disponibles, etc.) avec l'invitation à l'entrevue.

Dans le cadre du processus de sélection, chacun des soumissionnaires présélectionnés devra a) préparer une démonstration du déploiement de la solution de SGC proposée dans un projet antérieur, selon les scénarios décrits ci-dessous, et b) inviter ses principales ressources proposées à participer à la démonstration.

Après la démonstration, des points supplémentaires seront accordés pour l'évaluation finale (étape 4).

Premier scénario : Création, publication et archivage de contenu

1. Création
 - a. Texte
 - b. Image (vignette et original)
 - c. Vidéo
2. Éditeur tel-tel (WYSIWYG)
3. Affectation des rôles et des autorisations
4. Configuration et déclenchement d'un processus de publication et d'approbation
5. Planification de la publication

Deuxième scénario : Création et choix d'un gabarit

1. Façon, pour un utilisateur final, de choisir et de modifier un gabarit
2. Façon, pour un utilisateur non spécialisé, de créer un nouveau gabarit à partir d'un ancien
3. Façon de créer un nouveau gabarit

Troisième scénario : Accès mobile

1. Affichage du même site sur un ordinateur, une tablette ou un appareil mobile
2. Explication du processus décisionnel sur le rendu d'image

Quatrième scénario : Multilinguisme

1. Publication simultanée en anglais et en français
2. Façon de publier ponctuellement dans une troisième langue
3. Façon de faire le suivi des modifications

Cinquième scénario : Cycle de vie du projet – revue d'un plan de projet typique pour le déploiement du nouveau site. Points à couvrir :

1. Planification de l'infrastructure
2. Planification de l'intégration
3. Approche de gestion du contenu
4. Modalités d'implication de l'équipe du CCN
5. Modalités de transfert des connaissances du fournisseur à l'équipe interne

ANNEXE H : EXEMPLE DE CONVENTION DE SERVICES

CONVENTION DE SERVICES N° fXXXX

La présente **convention de services** (la « **convention** ») est conclue le XXXX 2021 (la « **date d'entrée en vigueur** ») entre le XXXXXXXXXX (le « **fournisseur** ») et le **CONSEIL CANADIEN DES NORMES**, une société constituée en vertu de la *Loi sur le Conseil canadien des normes*, L.R.C. 1985, ch. S-16 (le « **CCN** »).

1. Le CCN souhaite embaucher le fournisseur pour obtenir certains services;
2. Le fournisseur souhaite fournir ces services au CCN selon les conditions établies dans la présente et sous réserve de celles-ci.

En contrepartie des engagements et des ententes exposés aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 **Définitions.** Dans la présente convention, sauf si l'objet ou le contexte s'y opposent, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **autorité gouvernementale** » – Gouvernement, autorité réglementaire, ministère, organisme gouvernemental, commission, conseil, tribunal, organisme de règlement des différends, bureau, fonctionnaire, ministre, société d'État, tribunal administratif ou autre entité législative de compétence applicable aux services ou aux éléments livrables.

« **cas de force majeure** » – Tout défaut ou retard de l'exécution des obligations prévues à la présente convention, le cas échéant, dans la mesure où ce défaut ou retard : a) est causé, directement ou indirectement, sans faute ou négligence de la partie ayant par conséquent failli à ses obligations, par un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une catastrophe naturelle, une guerre, un acte terroriste, une explosion, une émeute, des désordres civils, une rébellion ou une révolution, par un acte licite d'une autorité gouvernementale ou toute autre cause pouvant raisonnablement être considérée comme indépendante de la volonté de la partie ayant par conséquent failli à ses obligations; b) n'aurait pu être évité par des précautions raisonnables et ne peut être raisonnablement déjoué par la partie ayant par conséquent failli à ses obligations par le recours à d'autres sources, plans de rechange ou moyens. Les cas de force majeure sont réputés exclure la non-exécution d'une obligation par un tiers ou le défaut d'une composante ou d'un groupe de composantes (y compris, sans limitation, le matériel et les logiciels ou d'autres équipements ou installations), ou des sous-traitants retenus pour la prestation des services, sauf dans la mesure où cette non-exécution ou ce défaut sont causés directement ou indirectement par un cas de force majeure.

« **convention** » – La présente convention et toute annexe, appendice, modification, pièce et énoncé des travaux (EDT) faisant référence à la présente convention ou qui en fait expressément partie.

« **date d'entrée en vigueur** » – a le sens que lui confère le préambule de la présente convention.

« **données du CCN** » – Toute donnée fournie au fournisseur ou mise à sa disposition (ou à ses sous-traitants) par le CCN (directement ou indirectement) relativement à la prestation des services, notamment tous les renseignements et données sur la clientèle du CCN (y compris les renseignements personnels).

« **données du fournisseur** » – Toute donnée fournie au CCN ou mise à sa disposition (ou à ses sous-traitants) par le fournisseur (directement ou indirectement), notamment tous les renseignements sur les clients ou le comité technique, toutes les données (y compris les renseignements personnels) et tous les procès-verbaux de réunions, les commentaires d'examen public et les autres renseignements produits par le processus d'élaboration de normes accrédité du fournisseur ou qui en découlent.

« **droits de propriété intellectuelle** » (« **PI** ») – Tous droits de propriété intellectuelle, notamment : (i) les droits associés aux œuvres de l'esprit, y compris les droits d'auteur, droits moraux, droits à l'image, droits de la personnalité et droits relatifs aux masques; (ii) les marques de commerce, les dénominations commerciales, les marques de service, les logos, les autres dénominations exclusives et le fonds commercial qui leur est associé; (iii) les droits relatifs au secret commercial; (iv) les brevets, concepts et algorithmes; (v) les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle de tout type et de toute nature, quelle qu'en soit leur désignation, qu'ils découlent de l'application d'une loi, d'un contrat, d'une licence ou autre; (vi) les demandes, enregistrements, renouvellements, prolongations, continuations, divisions, rééditions ou modifications de ceux-ci, actuellement en vigueur ou qui le seront (et ce, pour chacun des droits qui précède).

« **durée de la convention** » – a le sens que lui confère l'article 2.1.

« **éléments livrables** » – Tout document, service ou produit préparé pour le CCN et qui lui est soumis par le fournisseur ou ses mandataires ou employés de temps à autre dans le cadre de l'exécution des services ou conformément à l'énoncé des travaux.

« **énoncé des travaux** » (« **EDT** ») – Document établi conformément à la convention, dont les parties ont convenu par écrit, qui décrit la portée des travaux et les prix qui y sont associés, ainsi que les responsabilités des parties et les éléments livrables.

« **frais de service** » – a le sens que lui confère l'article 4.1.

« **jours ouvrables** » – Du lundi au vendredi, sauf s'il s'agit d'un jour férié au Canada.

« **loi** » – La common law et la législation applicable, les lois, les règlements, les règles, les décrets, les ordonnances, les codes, les lignes directrices, les politiques, les avis, les instructions, les décisions, les jugements, les sentences ou les exigences ayant force de loi énoncés par une autorité gouvernementale.

« **modification** » – a le sens que lui confère l'article 3.11.

« **niveaux de service** » – a le sens que lui confère l'article 3.8.

« **parties** » – Collectivement, le fournisseur et le CCN, et « **partie** », l'un ou l'autre.

« **période de garantie des éléments livrables** » – Sauf s'il en est convenu autrement dans un EDT, période de quatre-vingt-dix (90) jours qui commence après la réussite des essais d'acceptation pour l'élément livrable en question.

« **pertes** » – L'ensemble des pertes, obligations, dommages et coûts (y compris les taxes) et toute dépense qui y est relative, notamment les honoraires et débours, raisonnables, d'avocats et les coûts d'enquête, de litige et de règlement, ainsi que les intérêts et pénalités applicables.

« **PI (propriété intellectuelle) de base du CCN** » – a) Ensemble des méthodes, des concepts, des inventions (brevetables ou non), des découvertes, des systèmes, des processus (y compris les processus de vente et de services), des techniques, des méthodologies, du savoir-faire, des stratégies opérationnelles (y compris les stratégies relatives aux relations avec la clientèle, aux produits, aux prix et aux groupements de produits), des données, des études et analyses de marché, des bases de données, des outils, des modèles, des technologies (y compris les logiciels en code exécutable et en code source), des documents, des cahiers des charges et des plans ainsi que tout autre renseignement, donnée ou document et toute expression de ce qui précède conçu par le CCN, lui appartenant ou exploité sous licence par lui avant le début de tout service prévu par la présente convention; b) ensemble des améliorations, optimisations ou dérivés des éléments décrits en a) qui ont été conçus par le CCN indépendamment de l'exécution des services prévus à la présente convention.

« **PI (propriété intellectuelle) de base du fournisseur** » – a) Ensemble des méthodes, des concepts, des inventions (brevetables ou non), des découvertes, des systèmes, des processus (y compris les processus de valeur d'échange), des techniques, des méthodologies, du savoir-faire, des stratégies opérationnelles (y compris les interfaces-utilisateurs, l'économie de valeur d'échange et les stratégies de mesure), des données, des études et analyses de marché, des bases de données, des outils, des modèles, des technologies (y compris les logiciels en code exécutable et en code source), des documents, des cahiers des charges et des plans ainsi que tout autre renseignement, donnée ou document et toute expression de ce qui précède conçu par le fournisseur, lui appartenant ou exploité sous licence par lui avant le début de tout service prévu par la présente convention; b) ensemble des améliorations, optimisations ou dérivés des éléments décrits en a) qui ont été conçus par le fournisseur indépendamment de l'exécution des services prévus à la présente convention.

« **PI (propriété intellectuelle) du CCN** » – a le sens que lui confère l'article 6.1.

« **PI (propriété intellectuelle) du fournisseur** » – a le sens que lui confère l'article 6.2.

« **réclamation** » – Réclamation, cause d'action, action ou poursuite, ou encore procédure civile, criminelle, administrative, arbitrale ou d'investigation, réelles ou potentielles.

« **renseignement confidentiel** » – Toute donnée, tout renseignement et tout document, présenté sous forme écrite, orale ou autre, qui n'a pas été porté à la connaissance du public et qui a été communiqué par une partie à l'autre ou mis à sa disposition, que ce soit avant ou après la date d'entrée en vigueur et relatif à l'exécution ou à la réception, selon le cas, des services prévus aux termes de la présente convention, ou qui est

désigné comme confidentiel ou de nature exclusive au moment où il est communiqué, ou si le récipiendaire peut raisonnablement conclure qu'il s'agit d'un élément confidentiel pour la partie divulgateur, notamment toute information non publique relative aux clients, aux plans d'affaires, aux stratégies d'entreprise, aux secrets commerciaux, aux coûts, aux investissements, aux finances ou aux technologies de la partie divulgateur. Il est entendu que toutes les données et l'ensemble de la propriété intellectuelle du CCN sont réputés être des renseignements confidentiels du CCN et que toutes les données du fournisseur sont réputées être des renseignements confidentiels du fournisseur.

« **renseignements personnels** » – a le sens que lui confère la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada), dans sa version modifiée.

« **services** » – a le sens que lui confère l'article 3.1.

« **société affiliée** » – Les filiales, les sociétés mères, les associés d'une coentreprise et les sociétés affiliées d'une partie, qu'ils soient directs ou indirects.

- 1.2 **Annexes.** Les documents cités ci-dessous constituent les annexes jointes aux présentes, sont intégrés par renvoi et sont réputés en faire partie :

Annexe A - Énoncé des travaux
Annexe B - Calendrier des paiements

2. DURÉE

- 2.1 **Durée de la convention.** La présente convention prend effet à la date d'entrée en vigueur, et si elle n'est pas résiliée conformément aux modalités qui y sont prévues, demeure jusqu'à **XXXXX** (la « **durée de la convention** »).

3. SERVICES

- 3.1 **Services.** Sous réserve des conditions établies dans la présente convention, le fournisseur s'engage à fournir au CCN les services décrits dans l'EDT déclaré comme faisant partie intégrante de la convention et délivré conformément aux conditions établies dans la présente convention (les services décrits dans l'EDT délivrés aux présentes sont ci-après collectivement appelés les « **services** »). Les services comprennent tous les services, fonctions et responsabilités inhérents à la bonne exécution des services ou qui y sont nécessaires.
- 3.2 **Services donnant suite à un EDT.** Un service peut être fourni à la demande du CCN à tout moment conformément aux dispositions de la présente convention moyennant la signature des deux parties d'un EDT faisant l'objet d'un accord mutuel. Aucune partie n'est liée par un EDT si celui-ci n'est pas signé par le personnel autorisé du CCN et du fournisseur. Le fournisseur assure la prestation des services (et livre tout élément livrable précisé) pour un montant qui ne dépasse pas le montant maximal prévu dans l'Annexe B – Modalités financières.
- 3.3 **Énoncé des travaux.** L'EDT, une fois signé par les deux parties, est intégré aux présentes et en fait partie. L'EDT précise : a) la nature du service; b) la portée des services dont la prestation doit être assurée par le fournisseur; c) les éléments livrables que doit fournir le

fournisseur dans le cadre des services; d) la base de paiement des services; e) les personnes ou les entités (y compris les sous-traitants) qui participent à la prestation des services; f) toutes autres conditions que les parties souhaitent ajouter. L'EDT énonce les responsabilités du fournisseur telles qu'elles sont décrites à l'annexe A.

- 3.4 **Gestion de comptes.** Le fournisseur désigne un « **gestionnaire de compte** » ou un « **chargé de projet** » et au moins un gestionnaire de compte suppléant, qui seront les principaux interlocuteurs pour répondre en permanence aux besoins et préoccupations du CCN. Les gestionnaires de compte et le personnel de référence du fournisseur doivent avoir une expérience de la gestion de comptes importants. Si un employé du fournisseur est affecté à de nouvelles fonctions, le fournisseur doit le remplacer par une personne de compétence équivalente. Le fournisseur discute avec le CCN régulièrement pour faire le point sur des questions comme la gestion du contrat, les offres de service et d'autres questions relatives à la présente convention ou à un EDT. Le fournisseur se tient à jour sur le savoir, les processus opérationnels et la technologie qui permettent au CCN de tirer parti des dernières pratiques exemplaires relatives à l'EDT. Aux fins de la présente convention, **XXXXXX** est le gestionnaire de compte du CCN, et il lui revient de diriger les services pour le compte du CCN, et **XXXXXXX** est le gestionnaire de compte du fournisseur, et il lui revient de diriger les services pour le compte du fournisseur. Le CCN et le fournisseur peuvent, sous réserve des conditions de la présente convention, remplacer leur gestionnaire de compte, chargé de projet ou personnel clé désigné en remettant un avis écrit à l'autre partie.
- 3.5 **Sous-traitance.** Le fournisseur est responsable du travail et des activités de chacun de ses mandataires, sociétés affiliées ou sous-traitants (collectivement, les « **sous-traitants** »), y compris, sans limitation, le respect ou le non-respect des conditions de la présente convention ou de tout EDT. Le fournisseur ne peut faire appel à des sous-traitants sans l'approbation préalable écrite du CCN pour l'ensemble ou une partie des aspects matériels des services. Le fournisseur veille à ce que chaque sous-traitant accepte et respecte les obligations du fournisseur aux présentes en ce qui a trait aux renseignements confidentiels et aux procédures de sécurité du CCN. La sous-traitance d'une obligation du fournisseur prévue aux présentes ne le relève d'aucune obligation ni responsabilité imposée par la présente convention et, nonobstant toute autre disposition de la présente convention, le fournisseur demeure responsable de tous les services, obligations et fonctions exécutés par les sous-traitants dans la même mesure que si ces services, obligations et fonctions étaient exécutés par le fournisseur; un tel travail est réputé être exécuté par le fournisseur, et ce dernier est entièrement responsable de toutes les actions, erreurs, fautes et omissions des sous-traitants relativement à la prestation des services. Les déclarations et garanties du fournisseur énoncées dans la présente convention sont réputées être applicables à tous les services exécutés par un sous-traitant comme si le fournisseur les avait exécutés lui-même. Le fournisseur demeure en tout temps le seul interlocuteur du CCN en ce qui concerne les services fournis conformément à la présente convention, y compris en ce qui a trait au paiement des honoraires.
- 3.6 **Non-exclusivité.** La relation entre les parties est non exclusive, sauf dans la mesure où des modalités différentes sont autrement et expressément énoncées aux présentes ou dans un EDT en particulier. Aucune disposition de la présente convention ne peut être interprétée de manière à empêcher le CCN d'obtenir un service décrit dans la présente convention d'une tierce partie ou à se le fournir lui-même.

- 3.7 **Contrôle réglementaire.** Le fournisseur respecte les dispositions de toute demande ou instruction d'une autorité gouvernementale dans un esprit de coopération, et convient, rapidement, des autres services nécessaires pour répondre à ces demandes ou instructions et apporter les modifications exigées aux services ou à la présente convention.
- 3.8 **Niveaux de service.** Le fournisseur s'engage à respecter les niveaux de service ou normes de rendement (« **niveaux de service** ») relatifs aux services énoncés dans l'EDT, dans le cas où l'EDT fait état de tels niveaux de service.
- 3.9 **Mesure, suivi et production de rapports.** Le fournisseur met en place et utilise les outils et procédures de mesure et de suivi nécessaires pour mesurer son rendement relatif aux niveaux de service applicables et en rendre compte, le cas échéant. Le fournisseur présente ces rapports selon ce qui est prévu dans l'EDT, à la fréquence qui y est énoncée ou de la manière qui en a été autrement convenue par les parties sans frais supplémentaires. Les rapports sont remis en format papier et en format électronique ou en ligne. De plus, le fournisseur fait connaître au CCN les outils et procédures de mesure et de suivi qu'il utilise aux fins de vérification et lui donne accès à ceux-ci. Le fournisseur ne fait pas payer le CCN pour de tels outils de mesure et de suivi ni pour l'emploi des ressources lié à leur utilisation.
- 3.10 **Examens périodiques.** Tout au plus deux fois par année contractuelle (sauf s'il en est convenu autrement dans l'EDT applicable), les parties examinent les niveaux de service pour s'assurer qu'ils demeurent appropriés dans toutes les circonstances. À mesure que de nouvelles technologies et des pratiques et procédés spécialisés font leur apparition, les parties établissent de nouveaux niveaux de service reflétant les pratiques exemplaires pour ces technologies et processus. Le CCN peut proposer des changements aux niveaux de service existants, et le fournisseur s'efforcera de mettre en œuvre ces changements de façon rigoureuse et diligente. Toutefois, aucun changement aux niveaux de service n'entre en vigueur sans que les deux parties en conviennent par écrit.
- 3.11 **Lieu.** À moins d'approbation préalable par écrit du CCN et sauf disposition contraire de la présente convention ou de l'EDT, le fournisseur n'exécute aucun service à l'extérieur du Canada.
- 3.12 **Procédure d'autorisation de modification.** a) Pendant la durée de la convention, le CCN peut demander que des modifications soient apportées à la nature ou à la portée des services ou à la présente convention (« **modification** »). Le fournisseur convient d'étudier toute modification raisonnable demandée par le CCN et de ne pas refuser sans motif valable d'en mettre une en œuvre. Les parties négocient les modifications appropriées aux descriptions des services et aux frais de service relatifs à ces modifications et elles signent une modification écrite à la présente convention qui expose l'entente entre elles à propos de ces modifications. b) Dans l'éventualité où une modification des lois applicables ou des exigences d'une autorité gouvernementale nécessite une modification au sens des présentes, le fournisseur convient d'apporter la modification nécessaire, et les parties se rencontrent rapidement pour en discuter et trouver une solution économique et rapide. Toute modification doit être traitée et mise en place à titre prioritaire. Au plus tard dix (10) jours ouvrables après la rencontre, le fournisseur présente une proposition circonstanciée pour la mise en œuvre de la modification, un énoncé détaillé du coût ou des économies découlant de la modification ainsi que toute incidence sur les services ou l'EDT, le tout accompagné de toutes les pièces ou données justificatives. Le CCN annonce s'il accepte ou refuse la modification, y compris ses incidences sur les coûts et les retards, rapidement après la réception de l'énoncé. Une fois l'énoncé accepté, les parties consignent cette

entente en signant un avenant à la présente convention. Toute modification demandée par le fournisseur est effectuée conformément à l'EDT – Annexe A.4.

4. FRAIS ET HONORAIRES

- 4.1 **Frais de service.** En contrepartie de la prestation des services, le CCN paye au fournisseur les frais expressément énoncés dans les annexes A et B applicables. Le CCN n'est pas tenu de payer au fournisseur une somme quelconque non prévue aux présentes ou dans les annexes applicables, sauf si les parties en conviennent par écrit. Il revient au fournisseur, à ses propres frais, de fournir toutes les installations, le personnel et les autres ressources jugés nécessaires à la prestation des services, sauf disposition expresse contraire de la présente convention ou de l'EDT.
- 4.2 **Facture et paiement.** Sauf indication contraire dans les annexes A et B, le fournisseur envoie une facture mensuelle au CCN le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin du mois visé. Le CCN paye tous les montants facturés non contestés dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.
- 4.3 **Dépenses.** Sauf indication contraire dans l'EDT, les frais de service comprennent l'ensemble des coûts et dépenses. Si les employés du fournisseur doivent, à la demande du CCN, engager des frais de déplacement ou d'autres types de frais, et que le CCN a convenu par écrit ou autrement dans l'EDT de rembourser ces frais, le CCN rembourse au fournisseur ses dépenses raisonnables et préapprouvées par le CCN en ce qui concerne les déplacements, l'hébergement et les repas ainsi que les dépenses connexes moyennant présentation des pièces justificatives. Les dépenses qui n'ont pas été autorisées au préalable par le CCN ne sont pas remboursées. Le fournisseur ne demande pas le remboursement de dépenses faisant l'objet d'une majoration, de frais administratifs ou d'une marge bénéficiaire. ***[Le fournisseur accepte les modalités financières annexées aux présentes en tant qu'annexe B.]***
- 4.4 **Dossiers.** Le fournisseur consent par la présente à tenir des dossiers complets et exacts, d'une manière conforme aux saines pratiques comptables, pour justifier les frais et honoraires facturés en application des présentes. Le fournisseur conserve tous les dossiers pertinents pendant au moins six ans après la date du dernier paiement. Le CCN peut consulter ces dossiers aux fins de vérification pendant les heures ouvrables normales pour la durée de la convention et les périodes pendant lesquelles le fournisseur est tenu de conserver ces dossiers selon les présentes.
- 4.5 **Numéro d'EDT du CCN.** À la demande du CCN, le fournisseur accepte d'indiquer un numéro d'EDT ou d'identificateur fourni par le CCN sur toutes les factures. Le CCN se réserve le droit de ne pas payer une facture qui ne porte pas le bon numéro de contrat ou d'identificateur. Nonobstant toute disposition contraire, ce refus n'entraîne aucuns frais de retard.

5. TAXES

- 5.1 **Taxes.** Les frais de service et tout autre coût facturé pour les services comprennent la totalité des taxes d'accise et des droits de douane, mais excluent les taxes fédérales, provinciales, harmonisées ou locales. Les factures du fournisseur affichent le détail de chaque taxe séparément. Il revient au CCN d'acquitter toutes les taxes fédérales, provinciales, harmonisées ou locales applicables (autres que les taxes fédérales et d'accise et les droits de douane et les impôts fondés sur le revenu net du fournisseur) perçues pour les services fournis au CCN conformément à la présente convention. Dans l'éventualité d'un abattement ou d'un remboursement d'une taxe fédérale, d'une taxe d'accise ou de droits de douane, le fournisseur accorde ce montant au CCN ou le CCN peut, à son gré, déduire ce montant de tout autre montant qu'il doit dans le cadre de la présente convention. Advenant que des modifications aux règles ou aux lois fiscales entraînent une réduction de la somme des taxes payables par le fournisseur ou le CCN après la date d'entrée en vigueur, le fournisseur fait profiter au CCN du plein montant de cette réduction, ou le CCN peut, à son gré, déduire ce montant de tout autre montant qu'il doit dans le cadre de la présente convention.
- 5.2 **Retenue.** Si le fournisseur n'est pas un résident canadien, le fournisseur convient que le CCN peut déduire de son paiement au fournisseur toute retenue d'impôt applicable à un non-résident canadien imposée par une loi du Canada et payable en vertu de celle-ci, sauf si le fournisseur convainc le CCN, à la suite d'une déclaration écrite, que tout paiement prévu à la présente convention est admissible à une exemption de la loi canadienne avant que le fournisseur ne facture le CCN.
- 5.3 **Coopération.** Les parties coopèrent entre elles pour établir correctement leurs obligations fiscales respectives et réduire ces obligations dans la mesure permise par la loi. Le CCN peut, avec l'entière coopération du fournisseur, contester toute taxe ou tout taux d'imposition imposés sur les services ou tout autre frais.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS

- 6.1 **PI du CCN.** Le CCN demeure en tout temps le propriétaire unique de tous les éléments et biens suivants, y compris les droits de propriété intellectuelle : a) toutes les données du CCN; b) la totalité de la PI de base du CCN ainsi que les améliorations, optimisations ou dérivés apportées à celle-ci dans le cadre des travaux de la présente convention; c) la totalité des données, renseignements, documents et produits conçus par le CCN ou ses sous-traitants hors du cadre de la présente convention; d) la totalité des renseignements, documents et produits issus des présents travaux dont les parties conviennent par écrit qu'ils appartiennent au CCN (collectivement la « **PI du CCN** »).
- 6.2 **PI du fournisseur.** Le fournisseur demeure en tout temps le propriétaire unique de tous les biens et éléments suivants, y compris les droits de propriété intellectuelle : a) toutes les données du fournisseur; b) la totalité de la PI de base du fournisseur ainsi que les améliorations, optimisations ou dérivés apportées à celle-ci dans le cadre des travaux de la présente convention; c) la totalité des données, renseignements, documents, applications logicielles, plateformes de réseautage d'affaires ou autres biens, éléments ou produits conçus par le fournisseur ou ses sous-traitants hors du cadre de la présente convention; d) la totalité des renseignements, documents et produits issus des présents travaux dont les parties conviennent par écrit qu'ils appartiennent au fournisseur (collectivement la « **PI du fournisseur** »).

- 6.3 **Licence au fournisseur.** Par les présentes, le CCN accorde au fournisseur une licence perpétuelle, non exclusive, libre de droits, pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence mondiale d'utiliser et de distribuer toute PI du CCN et tout bien du CCN faisant partie d'un élément livrable.
- 6.4 **Licence au CCN.** Par les présentes, le fournisseur accorde au CCN, pour la durée de la convention puis une période de cinq (5) ans suivant son expiration ou sa résiliation, une licence non exclusive, libre de droits, pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence mondiale d'utiliser la PI du fournisseur faisant partie d'un élément livrable, à l'exclusion du protocole de certification, et de les distribuer d'une manière que le CCN juge raisonnable ou nécessaire à la réalisation de son mandat, pour autant que cet usage soit à des fins non commerciales. Nonobstant ce qui précède, le CCN ne peut modifier la norme qui fait partie de l'élément livrable (telle qu'établie dans l'EDT) sans l'accord écrit préalable du fournisseur. Cette licence s'applique uniquement à la version électronique des normes. Les parties conviennent que le fournisseur mettra gratuitement à la disposition du public, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication de la norme qui fait partie de l'élément livrable, une copie électronique de ladite norme. Le fournisseur veillera à ce que l'intégrité et l'autorité de toute norme ISO ou IEC comprise dans l'élément livrable ne soient pas affaiblies et que des revenus puissent être tirés desdites normes ISO ou IEC, et par conséquent il ne peut pas incorporer de contenu provenant de publications ISO et IEC dans l'élément livrable à moins d'adopter les normes ISO et IEC en tant qu'élément livrable, conformément aux exigences du CCN relatives aux adoptions nationales. Le fournisseur peut faire des renvois normatifs ou informatifs au contenu de publications ISO et IEC lorsque les éléments livrables ne sont pas des adoptions nationales. Le fournisseur fournit des services de traitement des commandes, et il revient au CCN d'obtenir, à ses frais, toutes les licences, droits et consentements appropriés et nécessaires de l'ISO et de l'IEC pour les traiter.
- 6.5 **Éléments livrables.** Conformément au paragraphe 6.1 d), tous les éléments livrables établie dans l'EDT sont la propriété du CCN à l'exception de la norme, du protocole de certification et de toute PI du fournisseur identifiée aux paragraphes a) et b) du paragraphe 6.2 qui se trouve dans les éléments livrables, lesquels demeurent la propriété du fournisseur. Sous réserve du paragraphe 6.3, le fournisseur n'a aucun autre droit de propriété, commercial ou autre de quelque nature et quelque manière que ce soit concernant un élément livrable. Le fournisseur traite tous les éléments livrables comme renseignements confidentiels du CCN, sauf en ce qui concerne la norme, le protocole de certification et la PI du fournisseur identifiée aux paragraphes a) et b) du paragraphe 6.2 qui s'y trouve. Le droit à tout élément livrable, sauf en ce qui concerne la norme, le protocole de certification et la PI du fournisseur identifiée aux paragraphes a) et b) du paragraphe 6.2 qui s'y trouve, est réputé appartenir au CCN dès sa création ou sa conception, et ce, indépendamment de l'état d'avancement; par les présentes, le fournisseur aliène au CCN, et convient qu'il lui aliénera dans la mesure nécessaire, par écrit et sans limitation ni réserve, tous les droits, titres et intérêts sur tous les autres éléments livrables, y compris l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et les avantages de toute renonciation aux droits moraux, sauf exception notée ci-dessus.
- 6.6 **Confirmation de propriété.** Le fournisseur garantit qu'il a demandé à chaque personne qui a d'une façon ou d'une autre contribué à un élément livrable, et demandera à chaque personne qui le fera à l'avenir : a) de céder au fournisseur, lors de leur création, tout droit, titre ou intérêt qu'elle peut avoir sur un élément livrable, notamment tous les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* ou autre; b)

d'obtenir les licences, droits et consentements appropriés et nécessaires pour accorder au CCN les droits et intérêts liés aux éléments livrables comme il est prévu aux présentes. Au besoin, le fournisseur accepte, sans frais supplémentaires pour le CCN, de signer et de livrer, ou de faire signer et livrer, au CCN tout document que ce dernier peut raisonnablement exiger ou demander pour étayer la propriété de ses droits, titres et intérêts liés aux éléments livrables et le respect des conditions du présent article par le fournisseur.

6.7 **Absence de contenu tiers.** Le fournisseur garantit qu'aucun élément livrable remis avant la date d'entrée en vigueur, et qu'aucun élément livrable ou produit devant devenir propriété du CCN, ne comprend un contenu tiers de quelque nature que ce soit, et que tous les éléments livrables et produits ont été et seront uniquement créés et conçus par les employés du fournisseur sauf dans la mesure où le fournisseur a obtenu de ce tiers (i) soit un acte de cession écrit qui aliène au fournisseur, sans limite ni réserve, tout droit, titre et intérêt, y compris l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, pour le contenu tiers intégré aux éléments livrables ou aux autres produits qui découlent de la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* ou autre; (ii) soit les licences, droits et consentements appropriés et nécessaires pour accorder au CCN les droits et intérêts liés aux éléments livrables comme il est prévu aux présentes.

6.8 **Contrefaçon.** Le fournisseur, à ses frais, tient indemne et à couvert le CCN de toute responsabilité à l'égard de pertes subies à la suite de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à une allégation selon laquelle :

6.8.1. les services, les éléments livrables ou tout autre élément fourni par le fournisseur;

6.8.2. l'utilisation des services, des éléments livrables, en tout ou en partie, par le CCN, conformément aux présentes conditions;

6.8.3. la copie par le CCN d'un élément livrable ou d'un autre élément, en tout ou en partie, par le fournisseur;

constituent une appropriation illicite ou une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

6.9 **Obligation.** Dans l'éventualité où les services, un élément livrable ou un autre élément, en tout ou en partie, fournis aux présentes sont, selon le CCN, susceptibles de faire l'objet d'une réclamation relative à la violation de droits de propriété intellectuelle ou d'appropriation illicite ou en font effectivement l'objet, le fournisseur, à la demande du CCN et dans les trente (30) jours, à sa discrétion et à ses frais, prend l'une des mesures suivantes sans frais supplémentaires pour le CCN, mais sans limiter ses obligations qui découlent de la présente convention :

6.9.1. obtenir pour le CCN le droit de continuer à utiliser l'élément, conformément aux conditions de la présente convention;

6.9.2. modifier l'élément en cause pour qu'il n'entraîne plus aucune violation, à condition que la modification respecte ou dépasse les caractéristiques de l'élément modifié;

6.9.3. remplacer l'élément en cause ou sa partie visée, à condition que ce remplacement respecte ou dépasse les caractéristiques de l'élément remplacé.

- 6.10 **Injonction.** Si l'utilisation des services ou d'un élément livrable, en tout ou en partie, est empêchée par voie d'injonction ou si le fournisseur ne peut raisonnablement prendre l'une des mesures énoncées à l'article 6.9, le fournisseur peut, mais uniquement avec l'approbation du CCN, retirer la partie ainsi que toute autre partie devenue inutilisable par ce retrait. Si le CCN refuse ce retrait, il en avise le fournisseur par écrit et peut continuer à l'utiliser, à condition qu'il consente à procéder à ses frais à la défense de toute réclamation dont il fait l'objet et à indemniser le fournisseur pour tout coût ou dommage uniquement attribuable à cette utilisation continue; le fournisseur peut participer à ses frais à la défense d'une telle action contre le CCN le cas échéant.

7. LIVRAISON ET ACCEPTATION

- 7.1 **Application.** Le présent article 7 s'applique à la prestation des services, s'il y a lieu et selon ce qui est prévu dans l'EDT.
- 7.2 **Livraison.** Le fournisseur remet les éléments livrables selon l'échéancier convenu dans l'EDT de manière à ce que ces éléments puissent être soumis aux essais d'acceptation du CCN. Avant la livraison, le fournisseur effectue un examen complet des éléments livrables et s'assure qu'ils sont exempts de défauts et qu'ils répondent aux exigences ou au cahier des charges. Au besoin, il revient au fournisseur d'assurer le transport et la manutention et d'obtenir les assurances applicables à la livraison. Tout risque de perte ou de dommage à un élément livrable ou à une partie de celui-ci, avant sa livraison au CCN, est pris en charge par le fournisseur.
- 7.3 **Acceptation.** Les éléments livrables doivent faire l'objet d'une acceptation du CCN selon ce qui est spécifiquement énoncé dans l'EDT. Sauf disposition contraire dans l'EDT, les critères d'acceptation des éléments livrables non logiciels exigent notamment que l'élément livrable soit d'une bonne qualité d'exécution comme il est prévu aux présentes à la satisfaction du CCN. Peu après ou pendant l'exécution des essais d'acceptation, dans les 60 jours suivant la réception des éléments livrables (« période d'acceptation »), le CCN informe le fournisseur de tout défaut qu'il constate. Ce dernier fait alors tout en son pouvoir pour corriger le défaut rapidement, sans frais supplémentaires. Après que le fournisseur a apporté ses mesures correctives, le CCN dispose d'une période d'acceptation supplémentaire pour vérifier s'il y a des défauts (y compris ceux qui ont été corrigés). L'élément livrable est considéré comme accepté à la réception par le fournisseur d'un avis à cet effet de la part du CCN. Si le CCN n'accepte pas l'élément livrable, il peut, à sa discrétion, exiger du fournisseur qu'il corrige cet élément livrable sans frais supplémentaires; si le fournisseur ne peut corriger ce défaut après cette dernière occasion de le faire, le CCN peut, sur préavis au fournisseur : a) accepter l'ensemble ou une partie des éléments livrables selon le cas, assorti d'une réduction appropriée du coût qui lui est exigé reflétant le défaut, tel qu'en conviennent les parties; b) rejeter l'élément livrable et résilier l'EDT applicable. En cas de résiliation en vertu du présent article, le CCN renvoie les éléments livrables applicables au fournisseur (ou lui certifie qu'ils ont été détruits); le fournisseur rembourse au CCN toute somme versée pour les éléments livrables applicables.

8. GARANTIES

- 8.1 **Autorisations.** Le fournisseur garantit : a) qu'il constitue une entité dûment constituée dont l'existence est valide et en règle en vertu des lois de son territoire de constitution; b) qu'il est habilité à prendre et à exécuter les obligations qui découlent de la présente convention; c) que l'exécution de la présente convention et des obligations qui en découlent sont dûment autorisées par lui ainsi que par les tiers en cause si besoin est; d) qu'il ne fait l'objet d'aucune obligation ni restriction et n'accepterait aucune obligation ni restriction susceptible de nuire à l'exécution des services qu'il doit fournir en vertu de la présente convention, notamment en raison d'une incompatibilité ou d'un conflit d'intérêts.
- 8.2 **Droits relatifs au travail à exécuter.** Le fournisseur garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour remplir ses obligations découlant des présentes et pour accorder et céder les droits et permissions énoncés dans la présente convention francs et quittes de toute réclamation, acte de garantie et charge de quelque nature que ce soit.
- 8.3 **Respect des lois, des mesures de sécurité et des politiques.** Le fournisseur garantit que, pendant la durée de la convention, il respectera : a) toutes les lois applicables à la prestation des services et des obligations contractées par le fournisseur aux termes de la présente convention; b) toutes les politiques et procédures applicables du CCN, telles qu'elles seront éventuellement modifiées de temps à autre, y compris, sans limitation, les politiques et procédures relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels. Le fournisseur convient que le CCN peut, selon les exigences propres à chaque emploi, exiger qu'un employé ou un sous-traitant du fournisseur suivent des formations et soient évalués relativement à ce qui précède. Le CCN a le droit de décider qu'un employé ou un sous-traitant qui refuse d'être évalué ou qui échoue à l'évaluation exigée n'est pas apte à fournir les services, auquel cas l'employé ou le sous-traitant ne sera pas affecté à la prestation des services prévus aux présentes. Le CCN remet au fournisseur une copie de toutes ses politiques et procédures applicables.
- 8.4 **Absence de contrefaçon.** Le fournisseur garantit qu'à sa connaissance, aucun des services, des éléments livrables ni tout autre document fourni au CCN (y compris leur emploi par le CCN), ou autrement utilisé par le fournisseur pour la prestation des services, ne viole les droits de propriété intellectuelle d'une autre personne.
- 8.5 **Virus.** Le fournisseur garantit qu'il déploiera des efforts commercialement raisonnables, en utilisant des applications de détection de virus conformes aux normes de l'industrie, pour protéger les éléments livrables préparés pour le CCN ou qui lui sont présentés par le fournisseur, le cas échéant : contre tout code non autorisé, tout virus informatique, tout contaminant et toute bombe à retardement, et notamment contre tout code ou toute instruction pouvant servir à accéder aux systèmes informatiques du CCN, à les modifier, à les supprimer, à les endommager, à les perturber ou à les mettre hors service (« **virus informatique** »). Les éléments livrables ne comprennent pas de mécanismes ni de « codes d'invalidation » qui peuvent empêcher le CCN d'utiliser les éléments ou les services à tout moment. Dans la mesure où les éléments livrables sont dotés de « clés de produit » ou de « codes d'expiration », le fournisseur convient qu'il ne les utilisera pas pour empêcher le CCN d'utiliser les éléments ou les services à tout moment, sauf si le CCN manque à ses obligations prévues aux présentes.
- 8.6 **Exécution.** Sans limiter les obligations relatives au niveau de service, le fournisseur assure la prestation des services avec rapidité, compétence, soin et diligence conformément aux

pratiques et normes professionnelles en usage dans les milieux bien gérés offrant des services analogues. Dans l'éventualité où un service ne respecte pas ces normes, le fournisseur doit fournir ces services non conformes à nouveau sans frais supplémentaires pour le CCN. Le service est alors fourni de façon à perturber le moins possible les activités du CCN. Le fournisseur s'assure que tous les éléments livrables qu'il a conçus respectent les exigences applicables énoncées dans l'EDT et sont exempts de défauts ou de malfaçons; il est entendu qu'il réparera ou remplacera, sans frais pour le CCN, l'élément livrable, en tout ou en partie, qui ne respecte pas les exigences pendant la période de garantie des éléments livrables (la « **garantie des éléments livrables** »).

- 8.7 **Absence de mesures d'incitation.** Le fournisseur garantit qu'il n'a pas offert, et n'offrira pas, de commissions, de paiements, de pots-de-vin, de divertissements luxueux ou abondants ni d'autres mesures d'incitation d'une valeur plus que minime à un dirigeant, un administrateur, un employé, un mandataire ou un représentant du CCN relativement à la présente convention. Le fournisseur reconnaît également que le fait d'offrir ce genre de paiement, don, produit de divertissement ou autre élément de valeur constitue strictement une violation de la politique du CCN sur les conflits d'intérêts et qui peut entraîner l'annulation du présent contrat et de tout contrat à venir entre les parties, et ce, sans responsabilité ni obligation du CCN.

9. REPORT ET ANNULATION

- 9.1 **Défaut de livrer.** Dans l'éventualité où le fournisseur ne livre pas un des éléments livrables dans les 20 jours ouvrables de la date prévue de livraison pour des motifs indépendants de la volonté du CCN, ce dernier peut, si l'élément livrable est qualifié de « jalon » dans l'EDT et à sa discrétion, soit :

9.1.1. accepter un retard de livraison; ou

9.1.2. envoyer au fournisseur un avis annulant la livraison en tout ou en partie du service en retard et résiliant les responsabilités et obligations contractées aux présentes pour tout service qui n'a pas alors été livré.

Le CCN n'a ni obligation ni responsabilité relativement à un service dont la livraison a été annulée suivant l'article 9.1.2.

- 9.2 **Défaut de satisfaire aux exigences.** Si, pour quelle que raison que ce soit, un service n'est pas conforme aux exigences de service, aux normes de qualité ou à d'autres spécifications, s'il en est, décrites dans l'énoncé des travaux, et si, une fois le problème signalé par le CCN, le fournisseur ne trouve pas ou n'arrive pas à trouver de solution dans les 20 jours ouvrables, le CCN, sous réserve que ce manquement ne lui soit pas entièrement imputable, pourra alors discuter avec le fournisseur de la possibilité de préparer une autre publication normative qui convient aux deux parties et qui s'appuie sur les travaux déjà entamés. Les discussions devront porter sur l'adaptation de l'enveloppe budgétaire initiale et des modalités pertinentes du contrat signé. Le CCN confirme par la présente que l'élaboration des aspects techniques de la NNC demeure indépendante du CCN et du fournisseur (OEN).

10. RÉSILIATION

10.1 **Résiliation par le CCN.** Le CCN peut résilier la présente convention à la date précisée dans l'avis de résiliation :

10.1.1. si le fournisseur commet une violation substantielle (ou des violations répétées qui, même si elles ont été réparées, constituent cumulativement une violation substantielle de la présente convention) de ses devoirs ou obligations aux termes de la présente convention et n'y remédie pas dans les trente (30) jours suivant l'avis de violation;

10.1.2. s'il y a une vente de pratiquement tous les actifs du fournisseur, sans l'accord écrit préalable du CCN;

10.1.3. si une procédure de faillite, de séquestre, de liquidation ou d'insolvabilité est entreprise contre le fournisseur ou ses biens et que la procédure n'est pas rejetée dans les trente (30) jours;

10.1.4. si le fournisseur procède à un acte de cession au profit de ses créanciers, devient insolvable, déclare faillite, cesse d'exercer des activités en tant qu'entreprise ou cherche à conclure un concordat ou un compromis avec ses créanciers en vertu d'une loi ou autrement.

10.2 **Résiliation par le fournisseur.** Le fournisseur peut résilier la présente convention à la date précisée dans l'avis de résiliation uniquement si le CCN ne verse pas les montants non contestés facturés par le fournisseur conformément aux présentes et manque de remédier à ce défaut dans les 60 jours suivant l'avis de défaut de paiement par le CCN, à condition que le fournisseur précise également dans l'avis qu'il compte résilier la présente convention si le CCN ne remédie pas au défaut.

10.3 **Résiliation réglementaire ou en l'absence de crédit.** Le CCN peut, sans pénalité, résilier la présente convention, en tout ou en partie, (i) si une autorité gouvernementale l'exige; (ii) dans l'éventualité où le fournisseur ne coopère pas et ne respecte pas les dispositions de la procédure d'autorisation de modification de l'article 3.12 en ce qui a trait à une demande ou à une instruction d'une autorité gouvernementale; (iii) si le financement d'une source sur laquelle compte le CCN (y compris de la part d'une autorité gouvernementale) pour payer ou contribuer au paiement des frais de service relatifs aux services est réduit, modifié ou annulé. Le fournisseur comprend que le CCN peut obtenir d'une autorité gouvernementale des subventions, des contributions et de l'aide financière (ou des contributions en nature) devant l'aider à payer les frais de services prévus dans la présente convention, et que cette autorité gouvernementale peut, à son entière et absolue discrétion, et sans la participation ni le consentement du CCN, décider d'annuler, modifier ou résilier cette aide, et le fournisseur reconnaît que le CCN doit alors résilier la présente convention ou l'EDT qui en découle en de telles circonstances. Le cas échéant, (i) la responsabilité pécuniaire du CCN à l'égard du fournisseur se limite aux sommes normalement facturées pour les services fournis jusqu'à la date de résiliation; (ii) le fournisseur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour réduire les coûts relatifs à la résiliation, qu'elle soit totale ou partielle. En aucun cas le CCN ne versera au fournisseur un remboursement pour un manque à gagner ou d'autres coûts du fournisseur ou de ses mandataires, fournisseurs

ou sous-traitants. Si un fournisseur n'offre pas l'aide nécessaire conformément à la procédure d'autorisation de modification de l'article 3.12 pour traiter les questions soulevées par l'autorité gouvernementale par écrit ou manque de remédier à des cas de non-conformité dans les délais impartis par l'autorité de réglementation, le CCN a le droit de résilier la présente convention pour motif valable sans verser de pénalité ni tout autre montant que ce soit, y compris, sans limitation, des investissements non amortis ou d'autres frais ou dépenses du fournisseur.

- 10.4 **Restitution des biens.** À la résiliation de la présente convention ou d'une partie de celle-ci, le fournisseur doit, dans les dix (10) jours, rendre au CCN la totalité de la PI, des données, des renseignements confidentiels et des autres biens et documents du CCN (sauf en cas de résiliation partielle, auquel cas le fournisseur conserve les éléments nécessaires pour poursuivre sa prestation prévue aux présentes). À défaut, le fournisseur doit, à la demande du CCN, certifier qu'il a détruit toutes les copies physiques de dossiers, de données, de biens et d'autres documents appartenant au CCN que le CCN lui a demandé de détruire.
- 10.5 **Aide à la transition.** À la résiliation de la présente convention en raison d'une violation substantielle conformément à l'article 10.1.1 et si le CCN demande de le faire dans les 30 jours précédant cette résiliation, le fournisseur coopère avec le CCN pour réaliser la transition des services et fonctions qu'il assure au CCN, à un autre endroit ou chez un autre fournisseur de services établi par le CCN; le fournisseur, pour une période précisée par le CCN qui n'excède pas douze (12) mois (sauf si les parties en conviennent autrement), fournira en outre tous les renseignements et toute l'aide à la transition que demande et juge nécessaire et raisonnable le CCN pour réaliser la transition et assurer la prestation continue des services sans interruption ni effet néfaste pendant cette période. L'aide à la transition n'est pas comprise dans les frais de service et est facturée par le fournisseur à ses tarifs alors en vigueur pour le temps et le matériel (ou selon ce qu'en ont convenu les parties par écrit), et cette aide est payée par le CCN.

11. **DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

- 11.1 **Divulgaration.** Pour la durée de la présente convention, une partie (la « **partie source** ») peut communiquer des renseignements confidentiels à l'autre partie (la « **partie destinataire** »).
- 11.2 **Protection.** La partie destinataire prend les mêmes précautions pour protéger et préserver la confidentialité des renseignements confidentiels que celles de la partie source pour protéger et préserver la confidentialité de ses propres renseignements exclusifs et confidentiels, mais qui ne saurait en aucun cas être dans une mesure moindre que raisonnable. La partie destinataire convient qu'elle ne peut, sauf dans la mesure exigée par la loi ou une autorité réglementaire compétente, divulguer, communiquer, transmettre ou autrement rendre disponible un renseignement confidentiel à une quelconque personne physique ou morale. La partie destinataire prend toutes les mesures de sécurité et de précaution nécessaires pour empêcher l'utilisation non autorisée ou la communication accidentelle d'un renseignement confidentiel à un tiers. La partie destinataire restreint la communication et la diffusion de renseignements confidentiels à ses dirigeants, administrateurs, employés et conseillers professionnels, et en ce qui concerne le fournisseur, à ses sous-traitants autorisés, dans la mesure où cette communication est nécessaire relativement à leurs devoirs et obligations ou à l'exercice de droits ou de privilèges prévus à la présente convention. Il est entendu que la partie destinataire informe

ces personnes et parties de la nature confidentielle des renseignements avant la communication et qu'elle est entièrement responsable de veiller à ce que toutes les personnes à qui elle communique un renseignement confidentiel de l'autre partie respectent les obligations relatives à la confidentialité inscrites à la présente convention. Si la partie source consent à ce que la partie destinataire communique un de ses renseignements confidentiels à un tiers, la partie destinataire signe avec ce tiers une entente de confidentialité dont les conditions sont au moins aussi strictes que celles des présentes.

- 11.3 **Utilisation.** La partie destinataire n'utilise les renseignements confidentiels de l'autre partie que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations énoncées aux présentes, et elle n'utilise pas les renseignements confidentiels pour son propre compte, en particulier pour son propre avantage commercial, sauf dans la mesure autorisée par écrit par la partie source. En outre, la partie destinataire, ses mandataires et employés n'utilisent pas les renseignements confidentiels à quelques fins illicites que ce soit ou de quelque manière contraire à la loi. La partie destinataire s'engage à aviser immédiatement la partie source si elle apprend ou soupçonne qu'il y a eu une tentative non autorisée d'accéder aux renseignements confidentiels.
- 11.4 **Copies.** La totalité des renseignements confidentiels, qu'il s'agisse d'originaux ou de copie, peu importe le moyen ou le moment de production, est et demeure la propriété exclusive de la partie source. La partie destinataire tient un registre des endroits où se trouvent chaque original et chaque copie d'un renseignement confidentiel et, à l'exception des données électroniques conservées sur un serveur de sauvegarde, rend immédiatement tout original et toute copie à la partie source, ou les détruit et présente un certificat de destruction d'un dirigeant, à la demande écrite de la partie source.
- 11.5 **Exceptions.** Les obligations de la partie destinataire qui découlent de la présente convention ne s'appliquent pas aux renseignements dont la partie destinataire peut prouver par écrit qu'ils répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes : a) ils sont ou sont devenus publics sans faute de la partie destinataire; b) ils lui sont correctement communiqués, pour autant que la partie destinataire le sache, sans restriction d'ordre confidentiel ou exclusif, de la part d'une source autre que la partie source ou ses sociétés affiliées; c) la partie destinataire les a légitimement en sa possession sans obligation de confidentialité; d) la partie source a approuvé leur communication dans un document écrit, document signé par un représentant autorisé de la partie source; e) ils doivent être communiqués en vertu de la loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale compétente; f) ils ont été élaborés indépendamment sans consultation ni utilisation des renseignements confidentiels de l'autre partie; g) ils ont été fournis par la partie source afin qu'ils soient utilisés dans les éléments livrables pour contribuer aux services exécutés dans le cadre de la présente convention.
- 11.6 **Coopération.** Le fournisseur répond, dans un esprit de coopération, à toute demande ou instruction donnée par une autorité gouvernementale qui s'applique au CCN, à ses renseignements confidentiels ou à ses données. Le CCN et le fournisseur conviennent rapidement des modifications à apporter aux services ou à la présente convention et les mettent en œuvre dans la mesure où le CCN a établi que ces modifications étaient nécessaires pour respecter la loi ou protéger ses renseignements confidentiels.
- 11.7 **Archives.** Le fournisseur conserve dans une mesure raisonnable des dossiers et éléments de preuves attestant le respect de ses obligations en matière de confidentialité des renseignements personnels et permet qu'ils soient vérifiés par le CCN ou les vérificateurs

du CCN. Sous réserve des limites de vérification énoncées à l'article 16.1, le fournisseur remet également au CCN ou met à sa disposition les dossiers que le CCN peut raisonnablement demander pour assurer le suivi d'une plainte qu'il a reçue ou de toute situation dans laquelle le CCN a un motif raisonnable de croire qu'il y a, ou qu'il y aura, un problème ou une plainte.

- 11.8 **Données du CCN.** Sans limiter la teneur générale de l'article 11, le fournisseur a) convient qu'il n'a accès aux données du CCN et ne les traite que dans la mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention et suivant les instructions du CCN; b) reconnaît que les données du CCN constituent des renseignements confidentiels aux fins de la présente convention. Le fournisseur s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de toutes les lois sur la protection des renseignements personnels et des instructions raisonnables du CCN (y compris les politiques et pratiques relatives à la confidentialité du CCN qui portent sur la collecte, l'utilisation, le stockage, la protection et la communication des données du CCN). Plus précisément et au minimum, le fournisseur garantit : (i) qu'il s'est doté de contrôles d'accès conformes aux normes de l'industrie pour le contrôle des versions, et la visualisation, modification et suppression du contenu, et de mesures de sécurité conformes aux normes de l'industrie sur le plan organisationnel pour protéger les données du CCN contre la destruction accidentelle ou illicite ou toute communication ou tout accès non autorisé; (ii) qu'il n'accédera pas aux données du CCN et ne les utilisera pas à d'autres fins que celles énoncées dans la présente convention; (iii) qu'il ne transférera à aucun tiers les données du CCN ailleurs qu'à des installations sécurisées d'un tiers ou autrement qu'aux fins de sauvegarde ou conformément à ce qui a été convenu par écrit avec le CCN; (iv) qu'il ne demandera pas plus de renseignements personnels qu'il n'est nécessaire pour assurer les services et qu'il ne pourra que traiter les données du CCN dans la mesure nécessaire à la prestation des services prévus dans la présente convention. Si le fournisseur reçoit une plainte, une requête, un avis ou une autre communication concernant la protection de la vie privée de la part d'une personne physique ou morale, y compris une autorité gouvernementale, relativement aux données du CCN (la « **plainte** »), le fournisseur en avise rapidement le CCN. Sauf si la loi l'exige ou si le CCN y consent par écrit, le fournisseur ne répond pas à la plainte autrement pour faire savoir que le dossier est transmis au bureau de la protection de la vie privée du CCN pour traitement immédiat. Le fournisseur coopère entièrement avec le CCN pour répondre à la plainte. Si des renseignements personnels sont communiqués au fournisseur relativement à la présente convention, le CCN garantit que tous les renseignements personnels communiqués le sont dans le respect de la loi, et le fournisseur peut utiliser les renseignements personnels aux fins pour lesquelles ils lui sont communiqués.
- 11.9 **Sécurité.** Les processus de protection et de sécurité du fournisseur ne sont pas moins rigoureux que ceux qu'adopterait une entreprise commerciale raisonnablement prudente et diligente qui fournit des services essentiellement similaires à ceux du fournisseur.
- 11.10 **Maintien en vigueur.** Il est entendu que les obligations relatives aux renseignements confidentiels demeurent en vigueur indéfiniment. Par les présentes, le fournisseur reconnaît que les conditions du présent article sont raisonnables et renonce à tout argument s'opposant à leur stricte exécution par le CCN.

12. PERSONNEL

- 12.1 **Personnel.** Le fournisseur s'engage à n'embaucher que des personnes qualifiées pour fournir les services, et si l'EDT le prévoit, ces services ne seront fournis que par les personnes dont le nom y est mentionné, à moins qu'elles ne soient remplacées par des personnes de compétence équivalente. L'approbation du personnel par le CCN dépend de la remise, par le fournisseur, de références complètes sur le personnel, y compris ses antécédents professionnels, ses études et sa formation, et ce, au moins deux (2) jours ouvrables avant l'entrée en fonction du personnel. Le fournisseur doit divulguer au CCN tous les antécédents professionnels du personnel qui se rapportent, directement ou indirectement, au CCN. Le CCN peut, à son entière discrétion, rejeter toute candidature présentée par le fournisseur si, de l'avis du CCN, les références fournies sont insuffisantes, incomplètes ou préjudiciables pour le personnel.
- 12.2 **Mesures de sécurité.** Le fournisseur veille à ce que son personnel (y compris ses sous-traitants) respecte les mesures, les politiques et les lignes directrices qui lui sont communiquées de temps à autre par le CCN en matière de sécurité.
- 12.3 **Remplacement.** Si le CCN, à son entière discrétion et pour des motifs raisonnables, juge qu'un employé ou un sous-traitant du fournisseur ne peut remplir les fonctions auxquelles le destine le fournisseur, le CCN a le droit d'exiger que cet employé ou ce sous-traitant cesse de lui fournir des services, et le fournisseur remplace cet employé ou ce sous-traitant dans les plus brefs délais.
- 12.4 **Responsabilité du fournisseur.** Il est expressément entendu et convenu que le personnel embauché par le fournisseur pour la prestation des services est et demeurera au service du fournisseur à titre d'employé ou de mandataire et qu'en aucun cas il ne saurait être considéré comme un employé du CCN. Le fournisseur assume l'entière responsabilité des gestes accomplis par les membres de son personnel dans la prestation des services et il est le seul responsable de leur supervision, de leur encadrement quotidien ainsi que du paiement de leur salaire (y compris la retenue d'impôt sur le revenu et les cotisations de l'assurance-emploi, de l'indemnisation des accidentés du travail, du régime d'assurance-invalidité, etc).
- 12.5 **Non-sollicitation des employés.** Pendant la durée de la convention, les parties conviennent de ne pas offrir un emploi, directement ni indirectement, à un employé de l'autre partie avec qui elles entrent en contact en raison de la prestation des services dans le cadre de la présente convention. Malgré ce qui précède, il n'est interdit à aucune des parties d'embaucher tout employé de l'autre partie si les conditions suivantes sont remplies : a) les discussions concernant l'embauche ont été entamées par l'employé sans sollicitation directe ni indirecte de l'embauteur; b) la candidature a été posée à la suite d'une offre d'emploi publique affichée par l'embauteur ou l'entreprise chargée de son recrutement; c) l'employé a été congédié par l'autre partie avant que l'embauteur ne discute avec lui de l'emploi.

13. RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION ET ASSURANCE

- 13.1 **Responsabilité générale.** Sous réserve des restrictions énoncées aux présentes, toute partie qui manque aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention est tenue d'indemniser l'autre partie de tout dommage subi en raison de ce manquement. Les restrictions et exclusions énoncées ci-après s'appliquent indépendamment de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris, sans s'y limiter, de toute action intentée en matière contractuelle, civile, délictuelle (négligence) ou autre, et demeurent en vigueur malgré toute violation fondamentale ou tout manquement à l'objet essentiel de la présente convention.
- 13.2 **Restrictions quant aux dommages indemnifiables.** Aucune des parties ne saurait être tenue d'indemniser l'autre pour un dommage spécial, indirect, consécutif ou exemplaire, y compris, sans s'y limiter, toute perte commerciale, tout manque à gagner ou toute perte de revenu découlant de la présente convention ou s'y rapportant, indépendamment de la cause d'action, qu'il s'agisse d'une action intentée en matière contractuelle, civile, délictuelle (négligence) ou autre, et ce, même si cette partie a été avisée de la possibilité que ces dommages surviennent. En aucun cas la responsabilité d'une partie concernant les dommages ne saurait dépasser le plus élevé des montants suivants : a) deux millions de dollars canadiens (2 000 000 \$CA); b) un montant équivalent à la somme payée par le CCN pour les services fournis par le fournisseur dans le cadre de la présente convention au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la remise d'un avis de réclamation en vertu des présentes (le « **plafond des dommages-intérêts** »), sauf si une loi locale qui s'applique à la présente convention interdit l'imposition de ce type de restrictions.
- 13.3 **Exclusions.** Les restrictions et exclusions énoncées à l'article 13.2 ne pourront servir à limiter la responsabilité d'une partie ni à exclure toute partie de sa responsabilité en rapport avec ce qui suit : a) un manquement, par l'une ou l'autre des parties, à ses obligations en ce qui concerne les renseignements confidentiels ou personnels; b) la cessation des services par le fournisseur ou son refus de fournir les services dans des circonstances non autorisées en vertu de la présente convention; c) les obligations d'indemnisation prévues aux présentes pour les parties; d) l'obligation du CCN d'acquitter les honoraires et frais de service incontestés.
- 13.4 **Indemnité du fournisseur.** Dans le présent article, l'expression « fournisseur » comprend les sociétés affiliées du fournisseur, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et toute autre partie pour laquelle il assume une responsabilité. Le fournisseur convient de prendre fait et cause pour le CCN et ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit (individuellement, un « **indemnitaire du CCN** ») et de les tenir indemnes de toute perte subie en raison de l'un ou l'autre des événements suivants :
- a) toute réclamation pour violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers par le fournisseur;
 - b) toute violation des lois applicables à la prestation des services par le fournisseur;
 - c) toute négligence grave ou tout acte malhonnête ou fautif du fournisseur ou de ses employés, sous-traitants ou mandataires, agissant seuls ou avec un tiers;
 - d) toute réclamation déposée par un tiers à la suite d'une violation ou de l'inexactitude de toute déclaration ou garantie formulée par le fournisseur dans le cadre de la présente convention;
 - e) toute réclamation déposée par un sous-traitant, un mandataire ou un représentant du fournisseur à la suite d'un acte ou d'une omission du fournisseur;

- f) tout manquement du fournisseur relativement à l'utilisation des renseignements confidentiels ou personnels;
- g) tout décès ou toute lésion corporelle, tout dommage à un bien réel ou à un bien meuble corporel, ou toute perte ou destruction de biens réels ou de biens meubles corporels imputable à la négligence ou à l'inconduite volontaire du fournisseur, ou à l'inexécution de ses obligations contractuelles;
- h) toute amende, toute pénalité ou tous frais semblables imposés ou perçus par une autorité gouvernementale ou réglementaire à la suite d'un acte ou d'une omission du fournisseur dans le cadre de la présente convention.

13.5 **Aide offerte aux indemnitaires.** Le CCN convient de remettre rapidement au fournisseur un avis de toute réclamation, de tout dommage ou de tout préjudice pour lequel il demande à être indemnisé en vertu des présentes. Le défaut de donner un avis n'a pas pour effet de restreindre les obligations d'indemnisation du fournisseur, sauf dans la mesure où le fournisseur subit un préjudice important en raison de ce défaut. L'avis doit résumer, de façon suffisamment détaillée, l'information disponible sur le montant et la nature de la réclamation, du dommage ou du préjudice. Le CCN peut participer à la défense, à ses frais. Le CCN collabore avec le fournisseur pour cette défense, à condition de ne pas être tenu de payer les débours, sauf dans la mesure où le fournisseur convient par écrit de rembourser ces frais au CCN. Aucune des parties ne peut, sans le consentement écrit de l'autre partie, procéder au règlement d'une réclamation si ce règlement constitue une reconnaissance de responsabilité ou de faute de la part de l'autre partie, entraîne une restriction entravant l'exploitation future de l'entreprise de l'autre partie ou nuit de façon importante à la réputation commerciale de l'autre partie.

13.6 **Subrogation.** Si une des parties aux présentes indemnise l'autre partie, le garant sera, au moment du paiement intégral de l'indemnité, subrogé dans les droits de l'indemnitaire pour ce qui est de la réclamation en vertu de laquelle l'indemnité est versée.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1 **Différends.** En cas de différend ou de désaccord entre les parties au sujet de l'interprétation des dispositions des présentes, de l'exécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations en vertu des présentes ou de tout EDT ou appendice, ou de toute autre question en litige entre les parties relativement à la présente convention ou à tout EDT ou appendice (un « **différend** »), si les parties ne réussissent pas à régler le différend pendant la période de validité de la convention, l'une ou l'autre des parties peut remettre à l'autre un avis de différend écrit qui énonce les particularités du différend (l'« **avis de différend** »). Les parties chercheront d'abord à régler, dans les trente (30) jours suivant la remise de l'avis de différend, tous les différends en demandant à leurs représentants de la haute direction respectifs de se rencontrer dans les plus brefs délais pour discuter des différends et essayer de les régler. Un différend n'est considéré comme réglé que lorsque les deux parties ont accepté le règlement par écrit. Les représentants de la direction de chaque partie conviennent entre eux des méthodes à adopter pour régler le différend, notamment la tenue de rencontres individuelles ou l'utilisation du téléphone, de la vidéoconférence, du courriel ou de la télécopie. Chaque partie assume ses propres frais dans le cadre du règlement des différends.

14.2 **Arbitrage.** Tout différend qui ne peut être réglé dans les trente (30) jours suivant la remise de l'avis de différend sera réglé par un arbitrage exécutoire et sans appel, conformément à *la Loi de 1991 sur l'arbitrage* (Ontario), étant entendu que cet arbitrage n'aura pas pour effet

de limiter le droit d'une partie à obtenir un redressement équitable auprès d'un tribunal compétent ni d'empêcher une partie d'exercer ce droit. La partie qui souhaite soumettre le différend à l'arbitrage remet à l'autre partie un avis d'arbitrage qui décrit brièvement le différend. L'arbitrage a lieu à Ottawa, en Ontario, à moins que les parties conviennent autrement par écrit.

- 14.3 **Critères d'arbitrage.** Le groupe d'arbitrage ne sera composé que d'un arbitre unique choisi d'un commun accord par les parties dans les vingt (20) jours suivant la remise de l'avis d'arbitrage en vertu de l'article 14.2. Si les parties ne peuvent s'entendre sur le choix d'un arbitre, chacune d'entre elles nommera, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la période de vingt (20) jours susmentionnée, un agent de sélection qui possède sensiblement les mêmes compétences que celles d'un arbitre, et les deux agents de sélection nommeront un troisième arbitre, dont la décision sera exécutoire et sans appel; Si seulement une partie a choisi un agent de sélection au cours de la période prévue, ce dernier a le droit de nommer seul l'arbitre. Si les agents de sélection ne peuvent s'entendre sur le choix de l'arbitre dans les dix (10) jours ouvrables, l'une ou l'autre des parties est autorisée à demander à un juge compétent d'un tribunal de l'Ontario de choisir l'arbitre. Nul ne saurait être nommé à titre d'arbitre à moins d'accepter par écrit d'être lié par les dispositions du présent article. En cas de défaut d'agir, de défaut d'exécution ou d'incapacité d'agir de la part de l'arbitre, ou de son incapacité à exercer ses fonctions, un nouvel arbitre sera nommé pour le remplacer, suivant la procédure énoncée aux présentes. L'arbitre doit posséder les compétences requises, être impartial et avoir de l'expérience dans les différends commerciaux et contractuels.
- 14.4 **Décision.** La décision rendue par écrit de l'arbitre est exécutoire et sans appel en ce qui concerne tous les différends soumis à l'arbitrage, la procédure, la conduite des parties pendant la procédure, et le règlement final des différends soumis à l'arbitrage. Aucun appel ne peut être interjeté, que ce soit sur une question de droit, une question de fait ou une question mixte de droit et de fait. La sentence arbitrale peut être inscrite à tout tribunal compétent dans la province de résidence de la partie visée par le jugement, ou une demande d'acceptation judiciaire et de mise à exécution de la sentence peut être présentée au tribunal, conformément à ce que prévoit ou prescrit la loi de la province.
- 14.5 **Dépens.** Les dépens de l'arbitrage sont assumés par les parties en fonction de la détermination de l'attribution des dépens par l'arbitre.
- 14.6 **Exécution ininterrompue.** Les deux parties continuent d'exécuter leurs obligations en vertu de la présente convention pendant l'arbitrage de tout différend conformément à l'article 14, sauf si ces obligations prennent fin conformément aux dispositions de la présente convention.

15. RETARDS JUSTIFIABLES

- 15.1 **Cas de force majeure.** Tout défaut ou retard dans la prestation des services par le fournisseur est justifiable dans la mesure où il découle d'un cas de force majeure, à condition que le fournisseur remette immédiatement au CCN un avis qui précise la nature de cet événement, la date à laquelle il a débuté et les services touchés, et qu'il fasse tout en son pouvoir pour rétablir les services rapidement en utilisant toutes les ressources raisonnablement nécessaires dans les circonstances, y compris se procurer des fournitures ou des services auprès d'autres sources, s'ils peuvent être raisonnablement obtenus. Le cas échéant, les parties sont dégagées de leurs obligations en vertu de la présente

convention pendant un maximum de trente (30) jours ouvrables. Si l'événement se prolonge au-delà de la période de trente (30) jours ouvrables, le CCN peut, à son gré, résilier les services touchés sans autre avis ni responsabilité, et le fournisseur remboursera au CCN toutes les sommes payées à l'avance pour ces services.

- 15.2 **Aucun paiement pour les services non fournis.** Si, en raison d'un cas de force majeure, le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les services conformément à la présente convention et que le CCN n'a pas continué à recevoir les services touchés pour tout ou partie de la période de retard justifiable de la part du fournisseur en raison de ce cas de force majeure, les frais et honoraires payables par le CCN seront rajustés de façon à ce qu'il n'ait à payer aucuns frais ou honoraires pour les services qui n'ont pas été rendus par le fournisseur. Lorsque les services ne sont fournis qu'en partie, les frais et honoraires à payer pour la période du cas de force majeure seront rajustés équitablement.

16. DOSSIERS ET VÉRIFICATION

- 16.1 **Dossiers.** Le fournisseur tient des dossiers complets et exacts, d'une manière conforme aux saines pratiques comptables, pour justifier les frais et honoraires facturés en application des présentes. Le fournisseur conserve tous les dossiers pertinents pendant au moins six ans après la date du dernier paiement effectué en vertu de la présente convention ou de tout EDT applicable. Sur remise d'un préavis raisonnable au fournisseur et sous réserve des politiques et procédures raisonnables du fournisseur, le CCN, ses vérificateurs ou toute autorité gouvernementale ont le droit, en tout temps et aux frais du CCN, de vérifier les dossiers du fournisseur (et tous les systèmes et installations utilisés pour la prestation de ses services, à l'exclusion de tous les dossiers relatifs au personnel et à la paie, mais y compris tous les relevés des heures de travail) pour s'assurer du respect des dispositions de la présente convention et justifier les frais et honoraires facturés en application des présentes. Par souci de clarté, le CCN se réserve le droit de recourir aux services d'un organisme tiers pour effectuer les vérifications en son nom. Cet organisme tiers devra signer une entente de confidentialité jugée raisonnable par le fournisseur et conviendra de suivre toutes les mesures de sécurité raisonnables établies par le fournisseur (sauf si ces mesures l'empêchent d'avoir accès aux installations et aux systèmes du fournisseur ou de son sous-traitant dans la mesure prévue par le présent article) et de faire tout en son pouvoir raisonnable pour perturber le moins possible les activités du fournisseur.
- 16.2 **Trop-perçu.** Si une vérification met au jour des factures du fournisseur dont les montants sont supérieurs d'au moins six mille dollars (6 000 \$) aux montants qui auraient normalement dû être facturés, le fournisseur remboursera au CCN les frais de vérification et le trop-perçu, et ce, rétroactivement. Si une vérification met au jour des factures du fournisseur dépassant de moins de six mille dollars (6 000 \$) les montants qui auraient normalement dû être facturés, le fournisseur remboursera au CCN le trop-perçu, et ce, rétroactivement. Le fournisseur doit rembourser toute somme due au CCN dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande de remboursement écrite du CCN, accompagnée des documents pour justifier la réclamation du trop-perçu. Ce remboursement est porté au crédit des sommes facturées au CCN par le fournisseur, ou à la demande du CCN, fait l'objet d'un chèque à l'ordre du CCN.
- 16.3 **Moins-perçu.** Si une vérification met au jour des factures du fournisseur dont les montants sont inférieurs aux montants qui auraient normalement dû être facturés pour les services fournis pendant la période de vérification, le CCN paiera au fournisseur la différence entre le montant qui aurait dû être facturé et le montant réellement facturé.

16.4 **Maintien en vigueur.** Le présent article 16 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation de la présente convention, et ce, jusqu'au sixième (6^e) anniversaire de la date d'entrée en vigueur de toute résiliation de la présente convention.

17. AUTRES CONDITIONS

17.1 **Loi sur les langues officielles.** Le fournisseur s'engage à respecter les exigences de la Loi sur les langues officielles et du Règlement sur les langues officielles.

17.2 **Non-renonciation.** Tout défaut ou retard dans l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, de ses droits ou options en raison d'une violation de la présente convention ne saurait être interprété comme une renonciation à l'exercice d'un droit ou d'une option au sujet d'une violation subséquente, d'une violation différente ou de la poursuite de toute violation malgré la remise d'une demande d'exécution à la lettre. Toutes les renonciations doivent être présentées par écrit par la partie qui renonce à ses droits.

17.3 **Droit de compensation.** Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi, le CCN peut traiter par compensation les sommes payables au fournisseur en vertu de la présente convention ou de toute autre entente en vigueur. Ainsi, le CCN peut, lorsqu'il effectue un paiement en vertu de la convention, déduire de la somme payable au fournisseur tout montant que lui doit le fournisseur, puisque le CCN peut retenir ce montant en raison du droit de compensation dont il jouit.

17.4 **Employés du fournisseur.** Aucun employé du fournisseur ne peut tirer parti de la convention ni participer aux bénéfices ou profits qui en découlent.

17.5 **Pots-de-vin.** Le fournisseur déclare qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du CCN ni à un membre de sa famille en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion de la convention, et qu'il n'a embauché personne pour obtenir la conclusion de la convention contre une commission, un pourcentage, des frais de courtage ou des honoraires conditionnels.

17.6 **Conflit d'intérêts.** Le CCN est assujéti à une politique très rigoureuse concernant les conflits d'intérêts. Le fournisseur doit faire état en détail des liens personnels ou professionnels qui existent entre, d'une part, lui, ses sociétés affiliées, ses dirigeants ou ses employés et, d'autre part, tout employé, dirigeant ou administrateur du CCN ou tout membre de la famille de ceux-ci avant le début de la prestation des services, et si des liens se créent entre ces personnes pendant la durée de la convention, il en avise le CCN dès qu'il en est informé.

17.7 **Dissociabilité.** Dans toute la mesure du possible, chaque disposition de la présente convention est interprétée de manière à être valide et exécutoire en vertu de la loi. Si une disposition de la présente convention est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal ou un arbitre compétent dans certaines circonstances ou en raison de certains faits, cette disposition demeure valide dans toutes les autres circonstances et en rapport avec tous les autres faits. Si une disposition de la présente convention est déclarée nulle ou non applicable dans sa totalité par un tribunal ou un arbitre compétent, cette disposition est réputée dissociée de la présente convention qui, elle, demeure autrement en vigueur.

- 17.8 **Conformité.** Le fournisseur garantit qu'il a obtenu toutes les autorisations, toutes les licences et tous les permis, temporaires ou permanents, requis par les provinces, territoires, États, pays ou autres autorités gouvernementales pour l'exécution de ses obligations aux présentes et que ces autorisations sont en vigueur; de plus, le fournisseur fournira sur demande au CCN la preuve qu'il respecte la présente convention. Le fournisseur se conforme aussi à tous les autres règlements, lois et règles fédéraux, provinciaux et locaux qui visent la prestation des services prévus dans la présente convention. Le fournisseur convient par les présentes de prendre fait et cause pour le CCN et de le tenir indemne de toute réclamation découlant du non-respect du présent article par le fournisseur. Le fournisseur avise immédiatement par écrit le CCN de toute annulation, résiliation ou interruption concernant ces autorisations ou permis. Le fournisseur et ses mandataires ne sauraient utiliser les locaux ou les installations du CCN à des fins illégales et doivent se conformer à toutes les politiques et procédures standard en vigueur du CCN, y compris les procédures relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels.
- 17.9 **Lien.** Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme donnant lieu à une coentreprise, un partenariat, une association, une relation fiduciaire ou une relation employeur-employé entre les parties aux présentes, et aucune partie n'a le droit, le pouvoir ou l'autorité de créer une obligation ou un devoir, explicite ou implicite, au nom de l'autre partie. Les parties demeureront en tout temps indépendantes l'une de l'autre. En aucun cas les employés, les mandataires ou les sous-traitants de l'une ou l'autre des parties ne seront considérés comme des mandataires ou des employés de l'autre partie. Le fournisseur n'est pas, aux fins de la convention, l'employé ou le mandataire du CCN, et il convient d'être l'unique responsable de tous les paiements et déductions prévus dans les lois sur l'assurance-emploi et l'indemnisation des accidentés du travail de la province où sont fournis les services, ainsi que de la retenue de l'impôt sur le revenu et du versement des déductions et remises prévues par la loi pour ses employés. La convention ne prévoit nullement la création d'une relation de mandant-mandataire, d'un partenariat, d'une association ou d'une coentreprise entre les parties, et aucune des parties n'a le pouvoir d'obliger ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit. Le fournisseur n'a pas le droit de faire des déclarations sur le CCN et s'engage à ne donner aucune garantie et à ne faire aucune déclaration au nom du CCN sans l'autorisation écrite préalable du CCN. Le fournisseur sera responsable de tous les dommages, pertes et coûts, y compris les dommages spéciaux, punitifs, indirects ou accessoires (y compris tout manque à gagner et perte d'économies) subis par le CCN en raison de la violation de l'un ou l'autre des engagements énoncés ci-dessus. Le fournisseur reconnaît et convient que toute violation ou risque de violation des engagements énoncés ci-dessus peut causer un préjudice irréparable au CCN et que dans ce cas, le versement de dommages-intérêts peut être insuffisant. Le fournisseur convient par conséquent que le CCN pourrait obtenir une injonction pour empêcher toute violation ou tout risque de violation de ces engagements par le fournisseur.
- 17.10 **Publicité et marques de commerce.** Le fournisseur ne saurait utiliser la dénomination sociale du CCN ni révéler l'existence de la présente convention ou le fait qu'il est le fournisseur de services du CCN dans toute activité publicitaire ou promotionnelle sans le consentement écrit préalable du CCN; toutefois, le fournisseur peut faire les communications qu'il est tenu de faire en vertu des lois ou règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables ou de toute règle d'un organisme de réglementation, notamment une commission des valeurs mobilières ou un marché boursier. Malgré toute autre disposition de la présente convention, le fournisseur n'a pas le droit d'utiliser la marque de commerce ni la dénomination sociale du CCN, ni de faire référence à la présente convention

ou aux services rendus en vertu des présentes, directement ou indirectement, en rapport avec un produit, un travail, une activité promotionnelle ou une publication quelconques sans le consentement écrit préalable du CCN.

- 17.11 **Autres garanties, consentements et approbations.** Les parties sont tenues, en tout temps et sur réception d'une demande écrite raisonnable à cet effet, de prendre, de faire, de signer et de livrer ou de faire prendre, faire, signer et livrer tous les actes, documents, assurances, instruments et objets qui peuvent s'avérer nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente convention et en appliquer les dispositions.
- 17.12 **Recours.** Les recours dont dispose le CCN en vertu de la présente convention ne s'excluent pas mutuellement, et le CCN est autorisé à exercer ces recours ou tout autre recours mis à sa disposition en droit ou en equity, ou toute combinaison, à sa seule discrétion. Aucun retard ou défaut dans l'exercice des droits ou recours du CCN ne saurait être interprété comme une renonciation, sauf disposition contraire aux présentes.
- 17.13 **Délais de rigueur.** Les parties conviennent que les délais sont de rigueur, et le fournisseur fait tout en son pouvoir pour fournir les services dans les délais prévus.
- 17.14 **Loi applicable.** La présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables et doit être interprétée selon ces lois, sans égard aux dispositions de ces dernières concernant les conflits de lois qui peuvent découler de l'application d'autres lois. Les parties conviennent que, sous réserve des conditions de l'article 14, les tribunaux de la province de l'Ontario jouissent d'une compétence non exclusive en ce qui concerne toute affaire liée aux présentes. Les dispositions de la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels des Nations Unies, de toute autre convention ou loi semblable ou de toute nouvelle convention ou loi remplaçante ne sauraient s'appliquer à la présente convention ou aux transactions effectuées en vertu de la présente convention.
- 17.15 **Interprétation.** En cas d'incohérence ou d'incompatibilité entre les dispositions de la présente convention cadre et de tout autre document (y compris les dispositions de tout EDT, politique, document ou appendice), les dispositions de la présente convention cadre prévalent. Sauf disposition contraire aux présentes, aucune des obligations des parties aux présentes ne saurait s'éteindre lors du paiement intégral des frais de service par le CCN. Dans la présente convention : a) le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel, et vice versa; b) toutes les occurrences des expressions « y compris » et « notamment » signifient « y compris, sans limitation » et « notamment, sans limitation »; c) tout renvoi à une loi s'entend de la loi en vigueur en date des présentes et de tous les règlements pris en application de cette loi, ainsi que leur modification, remise en vigueur, refonte ou remplacement, le cas échéant, et de toute loi remplaçante, sauf disposition expresse contraire aux présentes; d) au moment de calculer le temps écoulé avant qu'un geste ne soit accompli ou qu'une mesure ne soit prise, la date de référence doit être exclue, et si le dernier jour de cette période n'est pas un jour ouvrable, la période se termine le jour ouvrable suivant; e) la division en articles, en paragraphes et en annexes, de même que l'insertion de titres et de rubriques, ne visent qu'à faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur l'interprétation; f) les mots et abréviations qui ont un sens connu dans le grand public ou dans les milieux spécialisés sont utilisés aux présentes dans ce sens; g) les conditions des présentes ont été négociées entre les parties, et les parties conviennent que la présente convention ne saurait être interprétée au profit ou en désavantage de l'une ou l'autre d'entre elles du fait que la partie ou ses conseillers professionnels ont pris part à la rédaction de la présente convention.

- 17.16 **Intégralité de la convention.** La présente convention, y compris les EDT auxquels il est fait renvoi aux présentes, constituent l'intégralité de la convention intervenue entre le fournisseur et le CCN concernant l'objet des présentes à la date d'entrée en vigueur. La présente convention ne peut être modifiée, sauf par instrument écrit signé par les deux parties. Toute modification verbale est nulle.
18. **CESSION.** La présente convention s'applique au profit des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit respectifs, qui sont tous liés par ses dispositions. Le CCN peut céder la présente convention ou déléguer ses obligations en vertu des présentes à toute entité avec laquelle il fusionne ou à laquelle il transfère autrement une partie substantielle de ses activités, qu'il choisit pour une externalisation ou à qui il confie une branche d'activité en particulier, sans avoir à obtenir le consentement écrit préalable du fournisseur. Sauf disposition expresse aux présentes, aucune des parties ne peut céder la présente convention ou ses droits, devoirs ou obligations à toute personne physique ou morale sans obtenir le consentement écrit préalable de l'autre partie, consentement qui ne peut être refusé ou différé sans motif raisonnable.
19. **DEVICES.** Tous les montants en dollars exprimés dans la présente convention sont en dollars canadiens, et toutes les sommes en dollars dues, le cas échéant, dans le cadre de la présente convention sont, sauf disposition contraire dans un EDT, payables en dollars canadiens, sans adaptation aux fluctuations des cours de change de devises, à moins que les parties en aient convenu autrement par écrit.
20. **AVIS.** Tout avis, toute demande, tout consentement ou toute autre communication remis ou permis en vertu des présentes devra être donné par écrit et remis en mains propres, par courriel, par courrier ordinaire ou par courrier affranchi à l'adresse du destinataire qui figure ci-après. Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut changer l'adresse à laquelle elle souhaite recevoir ces documents en remettant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables de ce changement à l'autre partie selon les modalités précisées ci-dessus. Tout avis donné est réputé reçu à la date à laquelle il a été transmis par courriel ou, par courrier, le huitième (8^e) jour ouvrable suivant son dépôt à la poste. Si le destinataire sait ou aurait raisonnablement dû savoir que le système postal éprouve des problèmes qui peuvent influencer sur la livraison du courrier, le document ne doit pas être envoyé par courrier; il doit être remis en mains propres. Le fournisseur aux présentes convient d'inscrire le ou les numéros d'EDT donnés par le CCN sur tous les avis, demandes, consentements ou autres communications destinés au CCN. Tous les avis remis au CCN doivent porter la mention « À l'attention du service juridique ».

Pour le CCN :

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
À l'attention de : Stephanie McDuff
Courriel : contracts@scc.ca

Pour le fournisseur :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

21. **EXEMPLAIRES.** La présente convention peut être signée par les parties en plusieurs exemplaires, y compris des exemplaires signés remis par communication électronique, chacun étant considéré comme un original, mais constituant tous un seul et même acte.
22. **MAINTIEN EN VIGUEUR.** Il est convenu que l'article 6 (Propriété intellectuelle et droits), l'article 8 (Garanties), l'article 10 (Résiliation), l'article 10.5 (Données et renseignements confidentiels), l'article 13 (Responsabilité, indemnisation et assurance), l'article 14 (Règlement des différends), l'article 16 (Dossiers et vérification), l'article 17 (Autres conditions), l'article 18 (Cession), l'article 20 (Avis) et l'article 22 (Maintien en vigueur), ainsi que toutes les autres conditions expressément censées demeurer en vigueur (indéfiniment ou pour une période donnée) et conditions nécessaires pour donner effet à ces conditions et dispositions, demeurent en vigueur après l'expiration ou la résiliation de la présente convention, jusqu'à ce que les parties conviennent mutuellement de la libération des obligations prévues aux présentes.

EN FOI DE QUOI, le fournisseur et le CCN ont fait dûment signer le présent contrat par leurs dirigeants autorisés respectifs.

POUR LE FOURNISSEUR :

_____ **Adresse :**

Date :

_____ **Adresse :**

Date :

POUR LE CCN :

_____ **Adresse :**
55 rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa, ON K1P 6L5

Chef de direction financière

Date :

_____ **Directrice générale**

Date :

c.c. Fournisseur
Comptes créditeurs
Administration générale

ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX